



Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

compte rendu

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Objet : Rapport annuel 2024 (RPQS)

Date : Jeudi 25 septembre 2025

Lieu : Siège du SIDERM à **SPAY**

Début de séance : 10h00

Fin de séance : 12h00



DEPARTEMENT DE LA SARTHE



SYNDICAT INTER-COLLECTIVITE DES EAUX DE LA REGION MANCELLE



Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq, à dix heures, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après convocation légale du dix-neuf septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réunie au Siège du Syndicat, 3 rue des Noës 72700 Spay. Le Vice-Président du SIDERM, Monsieur Lionel HUBERT, en assure la présidence.

PRÉSENTS :

Pour le SIDERM :

- ✓ Monsieur HUBERT Lionel, Vice-Président.

Assistaient également :

- ✓ Monsieur BLOT Thierry, Directeur ;
- ✓ Madame BEN MOUSSA Nathalie, responsable de l'administration générale.

Pour UFC-Que Choisir :

- ✓ Monsieur ANDRÉ Alain.

EXCUSÉS :

- ✓ Madame RENAUT Martine (Présidente du SIDERM) ;
- ✓ Monsieur JOUSSE Pascal (délégué du SIDERM) ;
- ✓ Madame PAPIN Sandrine (ARS) ;
- ✓ Monsieur GATELIER Sébastien (DDT).

Monsieur Lionel HUBERT ouvre la séance, remercie les présents et souhaite la bienvenue à **Monsieur Alain ANDRÉ**.

Monsieur Lionel HUBERT s'enquiert ensuite de savoir qui sera le secrétaire de séance.

Ce sera à **Monsieur Lionel HUBERT** de l'assurer.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2024

Monsieur Lionel HUBERT demande, si des questions et des observations concernant le compte rendu de la dernière réunion de la CCSPL, sont à formuler.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

2- RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur Lionel HUBERT laisse la parole à **Monsieur Thierry BLOT** pour détailler les principaux changements au rapport annuel 2024 regroupant le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et le Rapport d'Activité.

Monsieur Alain ANDRÉ souligne que le document, comme d'habitude maintenant, est d'excellente qualité, les informations sont complètes et la forme est attrayante.

Monsieur Lionel HUBERT rappelle que le choix a été fait de maintenir la CCSPL alors que depuis 2018, celle-ci n'est plus obligatoire pour le SIDERM.

Monsieur Alain ANDRÉ tient à remercier le SIDERM pour cela et ajoute que c'est la preuve que celui-ci respecte ses consommateurs.

PRESENTATION

Le SIDERM est un syndicat mixte constitué entre la Communauté de communes du Val de Sarthe (pour 9 de ses communes membres – voir « territoire desservi » ci-dessous) et 14 communes individuellement.

Créé en 1950 (après la création d'un syndicat d'études en 1949), le SIDERM s'est progressivement étendu pour atteindre 40 communes au 31/12/2017. Le 1^{er} janvier 2018, Le Mans Métropole a récupéré la gestion en direct pour 18 communes de son territoire. Elles sont depuis lors rattachées au service des eaux de la Communauté Urbaine.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune d'Ecommoy intégrait le SIDERM et lui transférait sa compétence.

Le SIDERM compte désormais **23 communes** (au 31/12/2024). 22 communes au 01/01/2025 suite à la fusion des communes de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin.

Pour information, le principe de représentativité reste identique entre les EPCI et les communes ayant la compétence AEP. Il est lié à la population des communes concernées.

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle.
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type syndicat mixte fermé
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Communes : BRETTE-LES-PINS, CHANGE, ECOMMOY, LA QUINTE, LAIGNE-EN-BELIN, MONCE-EN-BELIN, NEUVILLE-SUR-SARTHE, PARIGNE-L'EVEQUE, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-MARS-LA-BRIERE, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-PAVACE, SAVIGNE-L'EVEQUE, TELOCHE,

Communauté de Communes de Val-de-Sarthe, pour les communes de : ETIVAL-LES-LE-MANS, FILLE-SUR-SARTHE, GUECELARD, LA SUZE-SUR-SARTHE, LOUPLANDE, PARIGNE-LE-POLIN, ROEZE-SUR-SARTHE, SPAY, VOIVRES-LES-LE-MANS.

	Oui	Non
Existence d'une CCSPL	☒	☐
Existence d'un schéma de distribution	☒ 13/02/2018	☐
Existence d'un règlement de service	☒ 11/12/2020	☐
Existence d'un schéma directeur	☒ 2017	☐

• LA STRUCTURE SYNDICALE

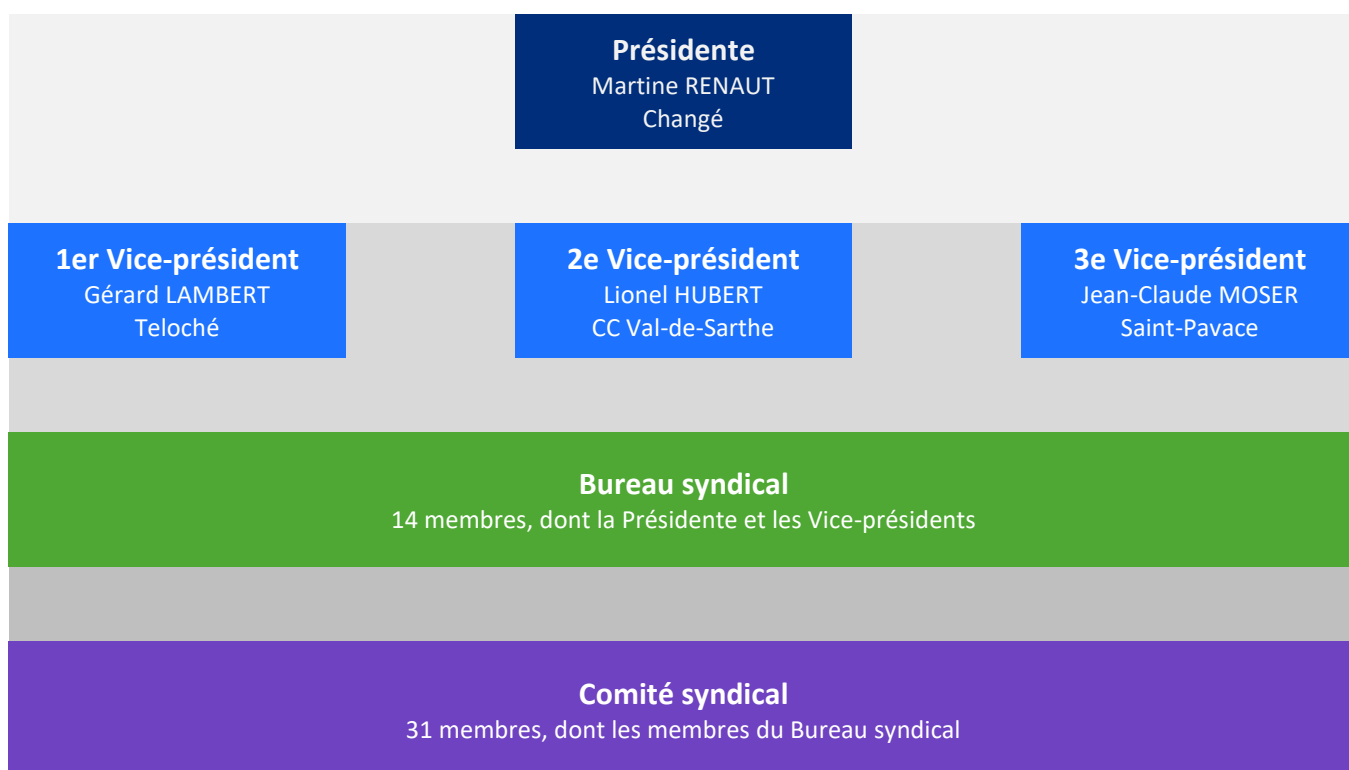
LES ELUS

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical qui se réunit régulièrement afin d'étudier et voter les budgets, les programmes de travaux et régler toutes les affaires concernant les orientations stratégiques du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, à l'initiative de sa présidente, sur un ordre du jour déterminé.

Selon les statuts, les séances doivent se tenir sur le territoire syndical. Leur déroulement de celles-ci est déterminé par le règlement intérieur.

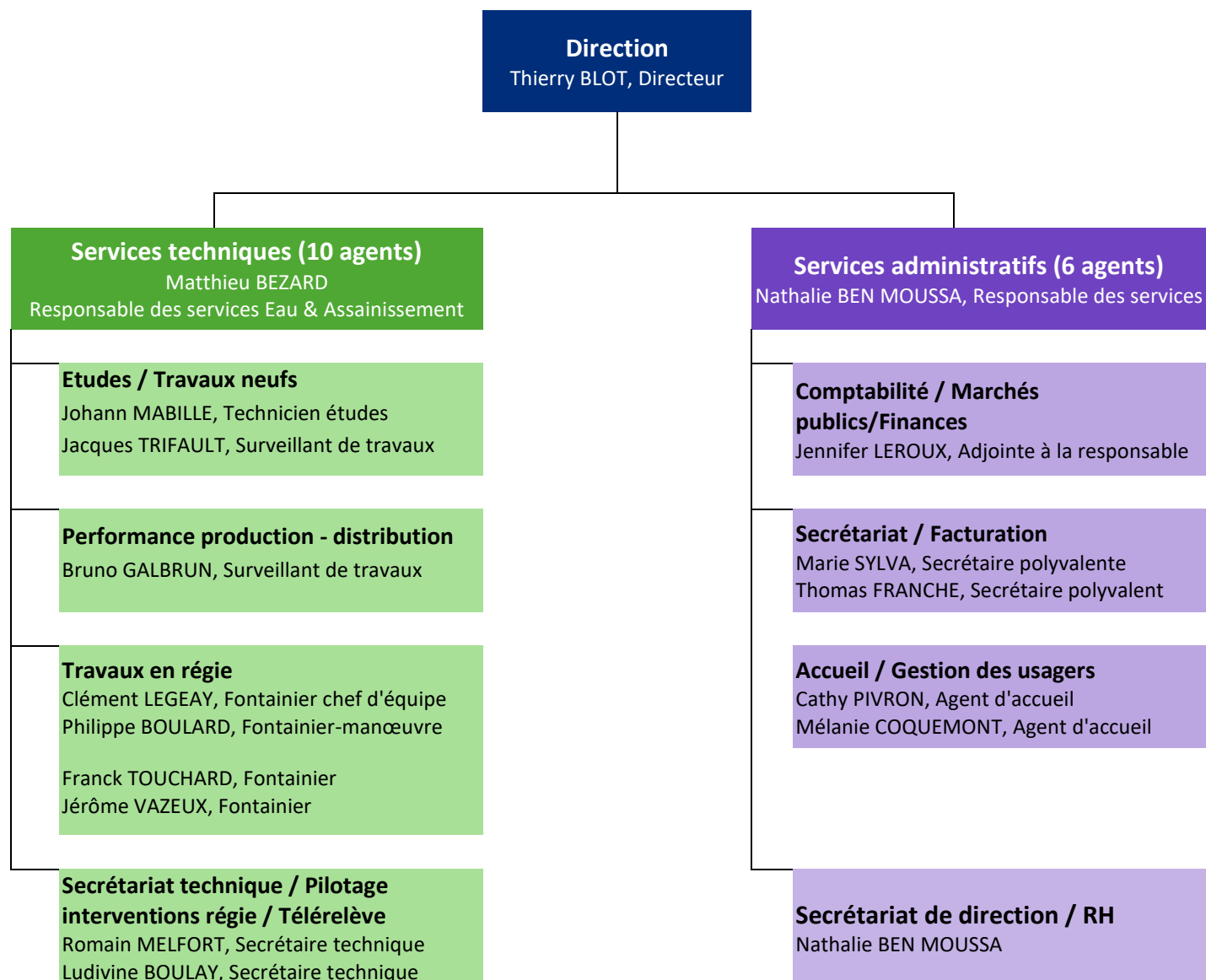
Composition



LE PERSONNEL

Le Syndicat Inter-collectivités des Eaux de la Région Mancelle assure la gestion du Service Public d'Eau Potable sur son territoire.

Au 31 décembre 2024, le SIDERM compte 17 agents :



CARACTERISTIQUES DU SERVICE

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **régie**.

NOMBRE D'ABONNES

Le SIDERM dessert **18 793** abonnés au 31 décembre 2024 (18 714 au 31 décembre 2023, +0,42%).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **27,34** abonnés/km au 31 décembre 2024 (27,07 abonnés/km au 31 décembre 2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,050** habitants/abonné au 31 décembre 2024 (2,056 habitants/abonné au 31 décembre 2023).

La consommation par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **88,95** m³/abonné au 31 décembre 2024 (90,92 m³/abonné au 31 décembre 2023 _ baisse de 6% depuis 2022).

ABONNES DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Ils sont plus précisément définis comme des non-professionnels, dans le Code de la consommation.

Le SIDERM dessert **17 416** abonnés domestiques au 31 décembre 2024 (17 349 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 75,0 m³/an

ABONNES NON DOMESTIQUES

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui le SIDERM ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

Le SIDERM dessert **1 377** abonnés non domestiques au 31 décembre 2024 (1 365 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 257,9 m³/an

3 abonnés non domestiques paient une redevance directement à l'Agence de l'Eau en 2024 (liste fournie par l'Agence de l'Eau).

ABONNES GROS CONSOMMATEURS

La liste des gros consommateurs (abonné qui consomme plus de 6 000 m³ par an, seuil à partir duquel la redevance pollution est plafonnée), pour un même site, est la suivante pour 2024 :

		2022	2023	2024
ESPRI RESTAURATION	Roëzé-sur-Sarthe	77 662 m ³	76 012 m ³	96 093 m ³
SOTRAVER	Voivres-lès-Le Mans	21 850 m ³	10 872 m ³	13 519 m ³
LTR INDUSTRIES	Spay	10 728 m ³	6 218 m ³	4 993 m ³
HYPER U	Ecommoy	17 220 m ³	6 125 m ³	10 831 m ³
Dalkia (gestionnaire Piscine)	Ecommoy	5 983 m ³	8 103 m ³	10 773 m ³

Le Mans Métropole

Une convention d'achat/vente d'eau existe avec Le Mans Métropole pour la période 2023-2027 pour une partie de son territoire (pour le SIDERM, Changé et Etival-lès-Le Mans et Saint-Pavace principalement). Pour le reste de son territoire, le SIDERM exploite ses propres ressources (8 forages alimentant 4 unités de production).

Le prix d'achat / vente de l'eau est fixé à 0,50 € / m3 HT pour la durée de la convention.

Autres ventes en gros

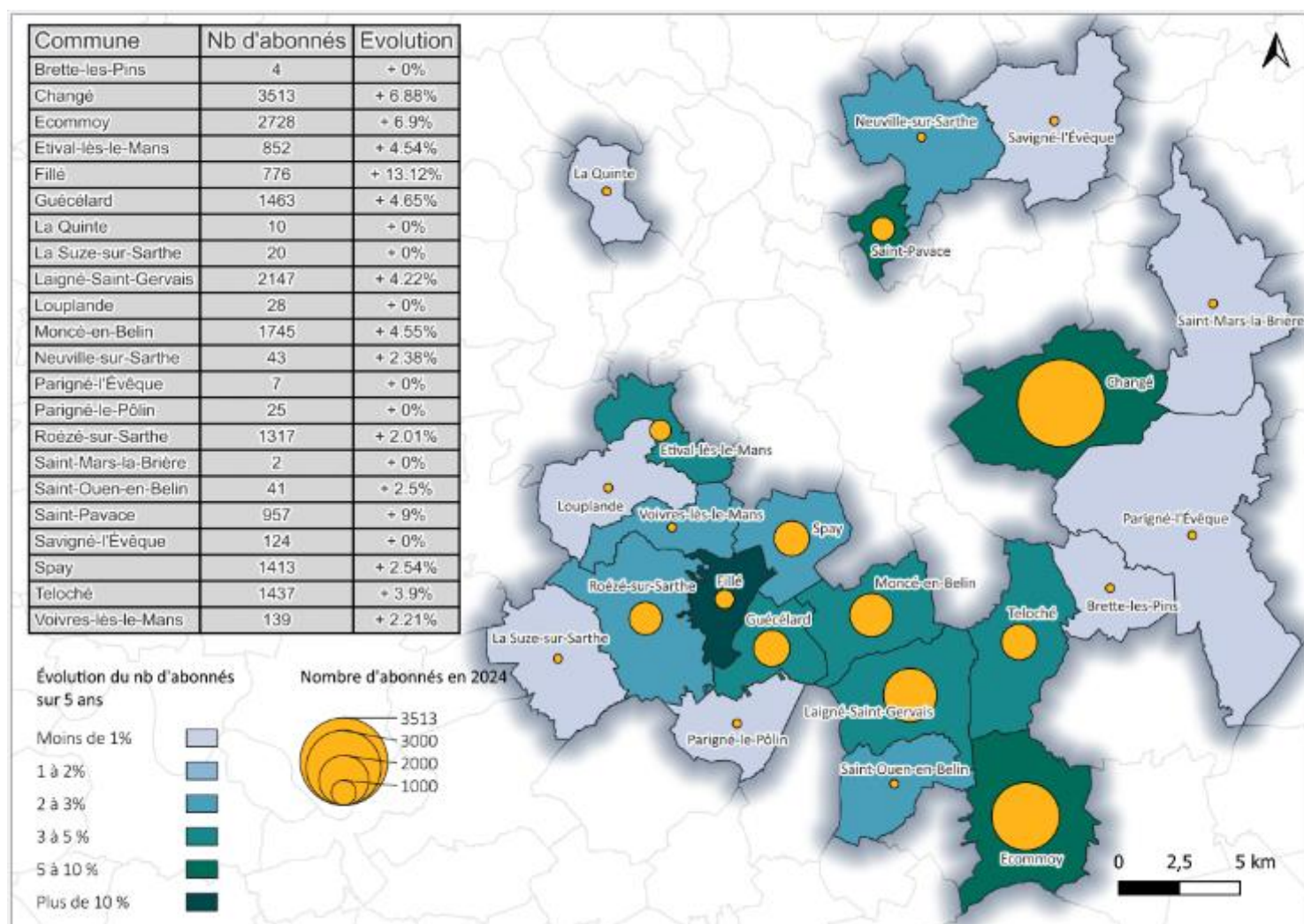
Le SIDERM a également conventionné avec 8 collectivités limitrophes pour la fourniture d'eau, en mode permanent ou en secours, afin d'assurer la continuité de service de ces structures.

(Voir Volumes Importés / Volumes exportés page 18)

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou elle peut être raccordée. Le SIDERM dessert **38 518** habitants au 31 décembre 2024 (38 484 au 31 décembre 2023). (Sources INSEE 2022)

Représentation des abonnés sur le territoire :



LA RELATION AVEC LES USAGERS

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers (représentés par le tissu associatif local) au cœur des missions des services publics locaux, aux côtés des élus. Régie par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, elle contribue ainsi à la participation des citoyens au développement des services publics. Elle renforce aussi la lisibilité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre l'institution et les citoyens.

Pour les Syndicats mixtes, elle est obligatoire si une commune a plus de 10 000 habitants.

Elle n'est ainsi plus obligatoire pour le SIDERM depuis 2018, mais celui-ci a choisi de la maintenir.

Monsieur Alain ANDRÉ tient à remercier le SIDERM pour cela et ajoute que c'est la preuve que celui-ci respecte ses consommateurs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIDERM s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2024 :

- ✓ Le **16 septembre 2024** pour l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités de l'exercice 2023 ;
- ✓ Le **2 décembre 2024** pour l'examen du prix de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025.

Les derniers comptes rendus de réunion sont disponibles sur le site internet officiel : www.siderm.org

LES DEGREVEMENTS ACCORDES POUR FUITES SUR LES RESEAUX PRIVES

Les dispositions prévues par l'article 34 du règlement du SIDERM détaillent les conditions de possibilité de dégrèvement en cas d'augmentation anormale du volume d'eau.

Au cours de l'année 2024, **159** (179 en 2023) demandes de dégrèvements ont été comptabilisées dont **75** (88 en 2023) étaient éligibles à un accord selon les critères de la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille, par tranche, le volume des dégrèvements accordés.

Tranche	Nombre d'accords	Volume total
1 m ³ à 50 m ³	46	833 m ³
51 m ³ à 100 m ³	7	523 m ³
101 m ³ à 200 m ³	9	1 443 m ³
201 m ³ à 300 m ³	3	740 m ³
301 m ³ à 500 m ³	5	1 764 m ³
501 m ³ à 1 000 m ³	2	1 024 m ³
1 001 m ³ à 2 000 m ³	2	3 213 m ³
2 001 m ³ à 3 000 m ³	0	0 m ³
> 3 000 m ³	1	3 535 m ³
TOTAL	75	13 075 m³

Les volumes dégrévés ont représenté un montant de participation syndicale de **19 719,92 €** en 2024 (13 581,41 € en 2023).

Monsieur Alain ANDRÉ s'interroge sur le nombre de facture que représente ce montant.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le montant des créances admises en non-valeurs représente pour 2023 (inscrit comptablement en 2024) la somme de **53 289,60 €** (pour un taux de recouvrement *non valeurs/chiffre d'affaires* de **98,54 %**, soit un coût de 0,0321 €/m3 vendus).

Pour 2024 (inscrit comptablement en 2025), la DDFIP nous indique que 24 505,52€ devront être inscrits en non-valeur.

Le taux de recouvrement au 31/12/2024, soit le ratio factures payées / factures émises est de 97,46%.

LA MEDIATION DE L'EAU

La Médiation de l'eau a pour but de proposer un règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement pouvant survenir entre un consommateur abonné et le gestionnaire de ces services, situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La médiation est un processus qui permet le maintien ou le rétablissement des rapports entre l'abonné et son service d'eau ou d'assainissement suite à la survenance d'un litige.

La Médiation de l'eau est indépendante de tous services d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité (échanges et avis).

Tous les abonnés à un service d'eau ou d'assainissement peuvent saisir gratuitement le Médiateur de l'eau. Les consommateurs saisissant le Médiateur ont la possibilité de se faire représenter par un tiers de leur choix.

En 2024, **1** abonné a saisi la Médiation de l'eau en vue d'un règlement amiable d'un litige. Le médiateur a suivi les conclusions du SIDERM, rejetant la demande de l'abonné.

Monsieur Alain ANDRÉ indique que si des abonnés contactent UFC-Que Choisir, il souhaite être informé.

Depuis 2020, le SIDERM met à disposition de ses abonnés un dispositif permettant l'échelonnement des factures dans un format totalement dématérialisé, accessible en ligne.

Ce système répond aujourd'hui à plusieurs objectifs :

- Soulager la trésorerie des ménages en étalant la charge des factures d'eau ;
- Faciliter le recouvrement en systématisant le prélèvement automatique ;
- Augmenter la part des factures dématérialisées en imposant ce mode d'envoi aux usagers volontaires et en leur donnant accès à un espace en ligne dédié, l' « Agence en ligne ».

Le principe de facturation échelonnée a nécessité de nombreux paramétrages dans le logiciel de facturation qu'il a fallu adapter aux exigences d'une agence en ligne.

Celle-ci est ainsi accessible depuis le site internet du SIDERM. Elle apporte beaucoup de fonctionnalités, nécessitant auparavant une demande écrite ou téléphonique qui ne pouvait être gérée que pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Ce portail fonctionnant 24h/24 et 7j/7, il permet aux personnes peu disponibles de réaliser leurs démarches quand elles le souhaitent, par exemple :

- Gérer un ou des contrat(s) : souscrire à la facturation bimestrielle, demander une intervention, modifier ses coordonnées, adhérer au prélèvement automatique, modifier son prélèvement automatique... ;
- Visualiser ses consommations facturées ainsi que ses consommations quotidiennes grâce à la télérelève ;
- Consulter ses factures (réception d'un mail pour chaque nouvelle facture) ;
- Saisir de l'auto relève ;
- Réaliser des demandes ;
- Payer en ligne ses factures via le système PayFiP (anciennement appelé TiPi).

Bien évidemment, les agents d'accueil restent disponibles aux horaires d'ouverture pour accompagner les abonnés du SIDERM dans leurs diverses démarches.

Au 31 décembre 2024, **4 187** abonnés ont créé un compte sur l'Agence en Ligne (22,28%) _ 3910 au 31/12/2023 _ source EGEE

1 574 d'entre eux ont choisi d'adhérer à la facturation échelonnée soit 8,38 % de l'ensemble des abonnés.

Cela leur permet de recevoir une facture de leur consommation réelle, tous les deux mois, de façon totalement dématérialisée.

De plus, en cas de fuite, ils sont informés par mail ce qui leur permet de gagner un temps précieux.

Actions de solidarités

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante ou la commission habilitée de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, **840,39 €** (2 507,41 € au titre de 2023) ont été abandonnés (remises gracieuses Siderm + FSL + CCAS), soit **0,05 c€/m³ vendus** au titre de l'année 2024 (0,0015 €/m³ vendus au titre de 2023).

En détail :

9 dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les prises en charge du SIDERM en accompagnement des différents partenaires ont été les suivantes :

Via le FSL - Conseil Départemental : 622,87 €

(part des factures correspondant à la T.V.A. et aux redevances des Agences de l'Eau et du F.N.D.A.E.)

Via les CCAS : Contribution complémentaire de la Collectivité : 0 €

Part Distributeur (Siderm directement) : 217,52 €

En effet, pour les dossiers non éligibles au dispositif FSL, le principe d'une participation du SIDERM à hauteur de celle accordée à l'utilisateur par le CCAS avec un maximum de 1/3 du montant TTC de la facture, a été entériné par le Comité Syndical.

Coopération internationale

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Agriculteurs français et développement international (AFDI) : versement d'une aide de 3 000 €

Projet d'amélioration de la gestion des ressources en eau pour une agriculture durable et inclusive des jeunes et des femmes à GAFSA en Tunisie.

MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Monsieur Alain ANDRÉ indique que le mot « obligatoirement » dans la phrase n'est pas approprié. **Monsieur Thierry BLOT** répond que l'on pourrait mettre « dans notre cas » à la place.

La délibération du 15 décembre 2023 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés applicables au 1^{er} janvier 2024 et celle du 13 décembre 2024 les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

Exemple : facture 120 m3 tarifs 2025

	Siderm	Référence site :	N° 3695266H	A5_720_073033
	VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU		Occupant : SIDERM	
		Adresse du site raccordé :		
		3 RUE DES NOËS SIDERM - SEGE SOCIAL 72100 SPAY		
		TRESORERIE DU MANS		
		11 BOULEVARD LANARTINE		
		BP 21243		
		72001 LE MANS CEDEX 1		
	SIDERM			
	3, rue des Noës / 72100 SPAY			
	Téléphone : 02.43.94.67.23			
	Courriel : contact@siderm.org			
	Site : www.siderm.org	SIDERM		
	SIRET : 25720054300037	3 RUE DES NOËS		
	Accueil du public :	72100 SPAY		
Lundi, mardi et jeudi : 0h - 12h30 / 13h30 - 17h				
Mercredi et vendredi : 0h - 12h30				
Urgences 24/24h : 02.43.94.67.23				
	TRESOR PUBLIC			
	11 Boulevard Lanartine- BP 21243			
	72001 LE MANS Cedex 1			
	Téléphone : 02.43.47.09.60			
	Courriel : sgc2ma@edf.fr finances.gouv.fr			
	Site : www.payoff-gouv.fr			
Station de production : FORAGE 4 - YVRE LE POULIN				
Fiche qualité eau disponible sur le site internet.				
EAU				
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025				
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso				
Votre consommation d'eau			120 m³	
Prix TTC du litre d'eau : 0,00209 €				
			Montants	
Distribution de l'eau			264,21 €	
Organismes publics			50,39 €	
Total de la facture			314,60 €	
Messages :			314,60 €	
Evolution de votre consommation (m3)				
				

[illegible]

4138425100001 J

Diamètre Compteur : 015

Numéro de compteur	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation	Déduction
C18FA811410	Relevé le 30/06/25 : 669	Relevé le 25/05/25 : 661	8 m3	

Présentation détaillée de votre facture

Désignation	Quantité	PU H.T.	Total H.T.	Taux TVA	Total TVA	Total T.T.C.
Distribution de l'eau						
Abonnement	du 01/01/25 au 31/12/25	365 jour	0,16438 €	60,00 €	5,50%	63,30 €
Eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	1,58700 €	190,44 €	5,50%	200,91 €
Sous Total Distribution de l'eau			250,44 €		13,77 €	264,21 €
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,04800 €	5,76 €	5,50%	6,08 €
Redevance consommation eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,33000 €	39,60 €	5,50%	41,78 €
Redevance performance réseaux eau potable	du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,02000 €	2,40 €	5,50%	2,53 €
Sous Total Organismes publics			47,76 €		2,63 €	50,39 €

Prix de l'abonnement : 63,30 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00209 € (hors abonnement)

MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL T.T.C.
298,20 €	16,40 €	314,60 €

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif selon la nature de la créance.

Pour faciliter vos démarches de règlement souscrivez au prélèvement automatique en vous rapprochant du Syndicat de l'eau afin de remplir et signer l'autorisation de prélèvement (vous munir d'un Relevé d'Identité Bancaire).

Comment payer votre facture ?

- **Par internet :** En vous connectant sur www.payfil.gov.fr avec les informations suivantes : Identifiant collectivité = 002323 - Référence = 2025-EA-00-4138425100001
- **Par TIP :** Signez et datez le TIP et adressez le à notre centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe, sans en modifier le montant. Affranchissez au tarif en vigueur.
- Si la mention "joindre un RIB" est mentionnée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal.
- **En numéraire (dans la limite de 300 €) et par Carte Bancaire :** rendez-vous chez un buraliste-partenaire agréé muni du présent document (liste consultable sur www.impots.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).
- **Par chèque :** Libellez votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC et joindre obligatoirement le volet TIP sans le signer, l'agrafer ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse indiquée sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- **Par Carte Bancaire :** en vous présentant au Trésor Public 11 boulevard Lamartine au Mans.

Tarification SIDERM (hors Ecommoy)

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 sont différents.

Une hausse de 2 % de la part variable (m3) a été décidée par les élus afin de prendre en compte l'inflation constatée sur les charges (retour à une inflation mesurée entre 2023 et 2024).

Ils sont répartis de la manière suivante :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix du m ³ consommé	1,353 €/m ³	1,556 €/m ³	1,587 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m ³	0,048 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m ³	0,300 €/m ³	
Consommation d'eau potable			0,330 €/m ³
performance des réseaux d'eau potable			0,020 €/m ³

A noter : application en 2025 de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau

Tarification SIDERM pour Ecommoy

Lors de son adhésion, Ecommoy disposait de tarifs inférieurs à ceux du SIDERM. C'est pourquoi, en accord avec la commune, il a été décidé d'un lissage des prix sur son territoire, en vue d'une convergence à l'horizon 2028.

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Tarifs Ecommoy	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix du m ³ consommé	1,232 €/m ³	1,478 €/m ³	1,528 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m ³	0,0480 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³	
Consommation d'eau potable			0,330 €/m ³
performance des réseaux d'eau potable			0,020 €/m ³

La présentation de la facture est réglementée. Elle se compose de deux rubriques :

- **Distribution de l'eau ;**
- **Organismes publics.**

4138425100001 J				Diamètre Compteur : 015		
Numéro de compteur	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation	Dédution		
C10FA811410	Relève le 30/05/25 : 959	Relève le 29/05/25 : 881	8 m3			

Présentation détaillée de votre facture						
Désignation	Quantité	PU H.T.	Total H.T.	Taux TVA	Total TVA	Total T.T.C.
Distribution de l'eau						
Abonnement du 01/01/25 au 31/12/25	365 jour	0,18439 €	66,99 €	5,50%	3,68 €	69,67 €
Eau du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	1,58730 €	190,44 €	5,50%	10,47 €	200,91 €
Sous Total Distribution de l'eau			257,43 €		14,15 €	271,58 €
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,04800 €	5,76 €	5,50%	0,32 €	6,08 €
Redevance consommation eau potable du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,33000 €	39,60 €	5,50%	2,18 €	41,78 €
Redevance performance réseaux eau potable du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,02000 €	2,40 €	5,50%	0,13 €	2,53 €
Sous Total Organismes publics			47,76 €		2,63 €	50,39 €

Prix de l'abonnement : 63,30 €	MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL T.T.C.
Prix TTC du litre d'eau : 0,00209 € (hors abonnement)	299,20 €	16,40 €	314,60 €

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
 Pour faciliter vos démarches de règlement souvenez-vous de prélever automatiquement en vous rapprochant du Syndicat de l'Eau afin de remplir et signer l'autorisation de prélèvement (vous munir d'un Relevé d'identité bancaire).
 Comment payer votre facture ?
 - Par Internet : En vous connectant sur www.payip.gouv.fr avec les informations suivantes :
 Identifiant collectivité = 002503 - Référence = 2025-FA-00-4138425100001
 - Par TIR : Signez et datez le TIR et adressez-le à notre centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe, sans en modifier le montant. Affranchisez au tant en vigueur.
 Si la mention "joindre un RIB" est mentionnée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal.
 - En numéraire (dans la limite de 300 €) et par Carte Bancaire : rendez-vous chez un distributeur automatique agréé muni du présent document (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).
 - Par chèque : Libérez votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et joignez obligatoirement le volet TIR sans le signer, l'agater ou le coller. Envoyez le tout, sans autre écriture, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse indiquée sur le TIR. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
 - Par Carte Bancaire : en vous présentant au Trésor Public 11 boulevard Lombrine au Mans.

La rubrique **Distribution de l'eau** comporte plusieurs lignes de facturation, elle correspond aux recettes propres du syndicat :

Abonnement : son montant est forfaitaire et est indépendant de la quantité d'eau consommée ; il est proportionnel au diamètre du compteur.

Eau : cette ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur ;

La rubrique **Organisme public** comprend les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les Agences de l'eau ont pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques

A partir du 01/01/2025, 3 redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau :

- 1- **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** : cette redevance est destinée à l'Agence de l'Eau dont dépend la commune pour financer des actions de préservation de la ressource en eau. Son prix au mètre cube prélevé dans le milieu naturel est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Siderm fixe la contre-valeur au mètre cube vendu
- 2- **Redevance pour la consommation d'eau potable** : (en remplacement de la redevance pollution domestique) : cette redevance s'applique à tous les abonnés au service d'eau potable (domestique ou non domestique) sauf les volumes destinés à l'élevage, s'ils font l'objet d'un comptage spécifique. Son prix au mètre cube vendu est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- 3- **Redevance de performance du service eau potable** : cette redevance vise à prendre en compte le fonctionnement du service, sur la base de critères techniques (connaissance/entretien du patrimoine et rendement des installations). Son prix au mètre cube facturé est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Siderm fixe la contre-valeur au mètre cube vendu (en lien avec le taux d'encaissement).

L'ensemble de ces rubriques est soumis au taux de TVA en vigueur.

Evolution tarifaire pour la facture de référence (120 m3/an/ménage) :

La facturation est semestrielle (bimestrielle pour la facturation échelonnée et les gros consommateurs).

(cas d'un compteur domestique de diamètre 15 ou 20 mm)

SIDERM hors Ecommoy - Facture type pour 120 m ³	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	0,0%
Part proportionnelle pour 120 m ³	158,40 €	162,36 €	186,71 €	190,44 €	2,0%
Organismes publics					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m ³	4,61 €	5,72 €	5,72 €	5,76 €	0,6%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m ³	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00 €	-100,0%
Consommation d'eau potable				39,60 €	
performance des réseaux d'eau potable				2,40 €	
Montant HT pour 120 m ³	249,01 €	254,08 €	288,44 €	298,20 €	3,4%
TVA pour 120 m ³	13,70 €	13,97 €	15,86 €	16,40 €	3,4%
TOTAL TTC pour 120 m³	262,70 €	268,06 €	304,30 €	314,60 €	3,4%
PRIX TTC au m³	2,189 €	2,234 €	2,536 €	2,622 €	3,4%

ECOMMOY - Facture type pour 120 m ³	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	0,0%
Part proportionnelle pour 120 m ³	143,28 €	147,84 €	177,41 €	183,36 €	3,4%
Organismes publics					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m ³	4,61 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m ³	36,00 €	36,00 €	36,00 €		-100,0%
Consommation d'eau potable				39,60 €	
performance des réseaux d'eau potable				2,40 €	
Montant HT pour 120 m ³	233,89 €	239,56 €	279,13 €	291,08 €	4,3%
TVA pour 120 m ³	12,86 €	13,18 €	15,35 €	16,01 €	4,3%
TOTAL TTC pour 120 m³	246,75 €	252,74 €	294,48 €	307,09 €	4,3%
PRIX TTC au m³	2,056 €	2,106 €	2,454 €	2,559 €	4,3%

Facturation moyenne de nos abonnés en 2024 :

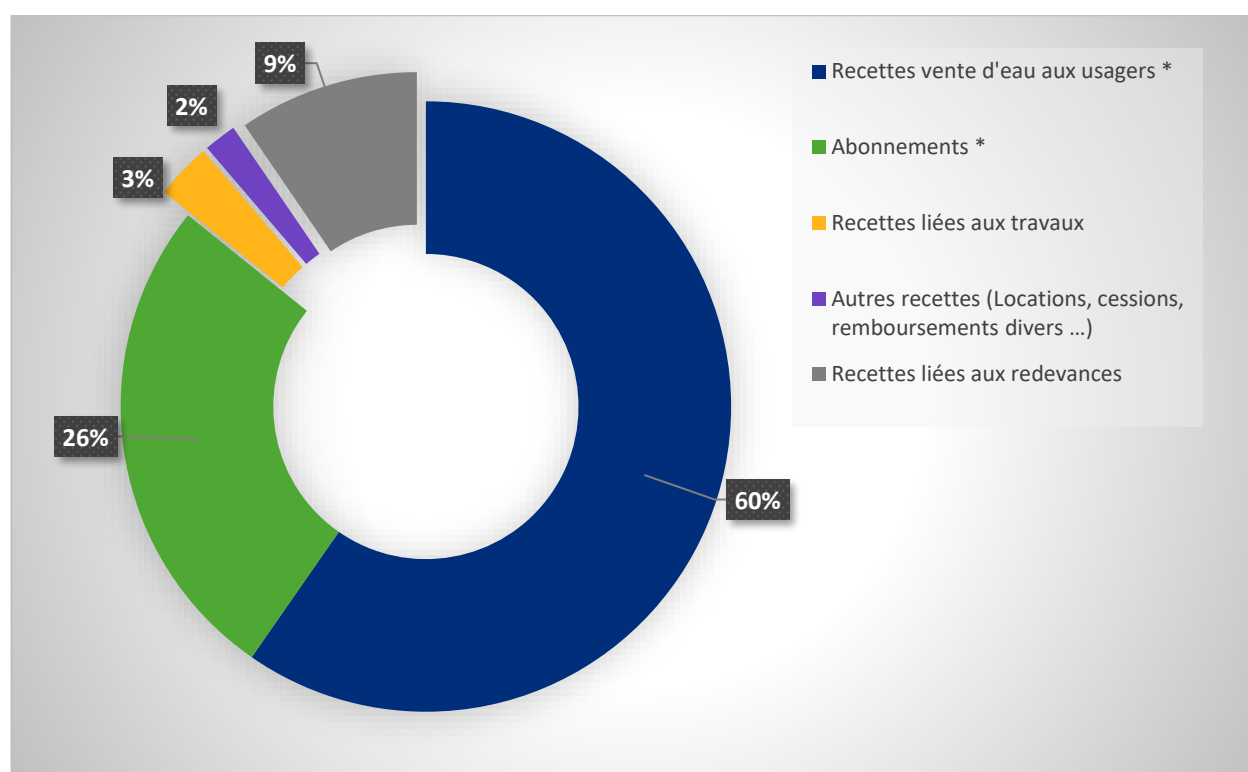
Consommation moyenne des abonnés : 88,95 m3/ an. Coût global = 241,95€, soit 2,72 €/m3

Consommation moyenne des abonnés domestiques : 75 m3/an = 213,93 €, soit 2,852 €/m3

Recettes globales :

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2024 est de **3 813 658 €**.

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Recettes vente d'eau aux usagers *	3 849 620 €	4 051 434 €	3 813 658 €
<i>Abonnements *</i>	926 531 €	1 053 182 €	1 160 951 €
Recettes liées aux travaux	172 856 €	127 624 €	131 619 €
Autres recettes (Locations, cessions, remboursements divers ...)	292 905 €	27 757 €	76 808 €
Recettes liées aux redevances	602 715 €	603 629 €	423 966 €
TOTAL recettes réelles d'exploitation	4 918 096 €	4 810 444 €	4 446 051 €



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	859 380 €	1 869 166 €	898 271 €
Montants des subventions	0 €	46 900 €	0 €

ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû)		5 133 694 €	4 755 148 €	4 370 365 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	356 091 €	378 546 €	384 783 €
	En intérêts	180 535 €	177 228 €	165 620 €

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

2024	1 003 206 €	Impact de l'augmentation des investissements (PPI)
2023	989 525 €	
2022	940 460 €	
2021	946 301 €	Première dotation correspondant à un exercice normal
2020	875 803 €	
2019	1 776 371 €	Cette dotation correspond donc à un double de l'exercice, soit 898 190 € (report de 2018) et 878 181 € (2019)

PRINCIPAUX ACHATS MATERIELS (HORS RESEAUX)

2024	2024 en HT
Production et sécurisation des sites, dont :	
Mise en place d'un deshumificateur - Usine Les Landes de Rhonne Ecommoy	3 050,00 €
Pièces supplémentaires pour pompe forage Ecommoy	2 200,00 €
	5 250,00 €
Mobilier	
Achat rayonnage pour nouvel atelier	3 880,27 €
	3 880,27 €
Véhicules	
Achat véhicule Nissan Townstar électrique	13 499,99 €
Achat Véhicule Nissan Leaf électrique	14 577,29 €
Achat poids lourds d'occasion	82 012,76 €
	110 090,04 €
Compteurs (données de Romain)	
Achat de 727 compteur (Avec et sans modules)	
Achat de 600 modules de relève à distance	
Achat de 400 embases déportées	
	95 678,47 €
Informatique	
Achat poste informatique	1 640,00 €
Achat de 4 écrans	460,00 €
Achat unité centrale	841,63 €
Achat 2 écrans pour ordinateur	218,00 €
	3 159,63 €
Matériels	
Achat stabilisateur, axe anti-incrustation, boîte à boue) Tranche 2024 - MAILLAGE	1 990,00 €
Achat regard - Tranche 2024 - MAILLAGE	3 144,00 €
Achat matériel de topographie	6 923,20 €
Achat matériel pour la régie	8 453,79 €
	20 510,99 €

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

EAUX BRUTES (PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU)

Le service public d'eau potable a prélevé **1 872 969 m³** pour l'exercice 2024.

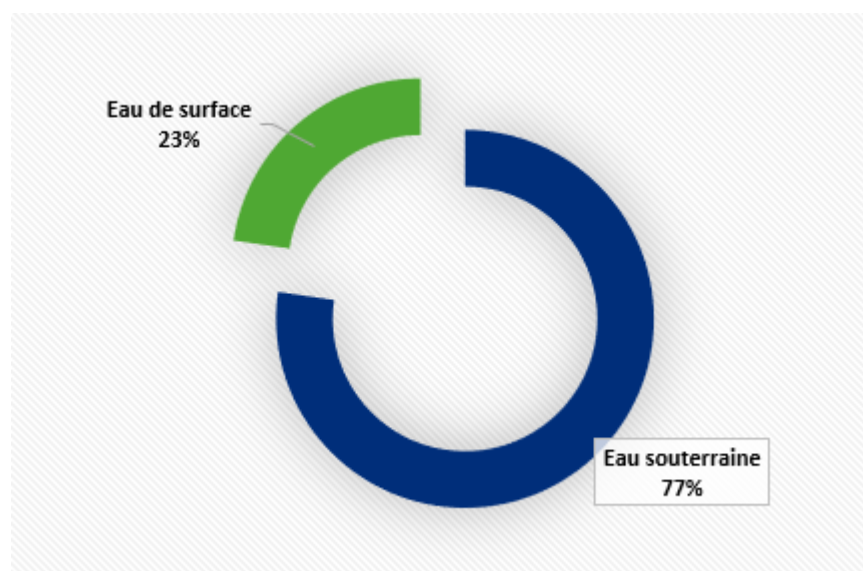
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2022	Volume prélevé en 2023	Volume prélevé en 2024	Variation n/n-1
Ecommoy			348 902 m³	306 261 m³	305 684 m³	-0,19%
Écommoy « Rapillard »	Nappe du Turonien	1 130 m³/j (1)	48 705 m³	45 869 m³	39 859 m³	-13,10%
Forage		100 m³/h	48 705 m³	45 869 m³	39 859 m³	-13,10%
Écommoy « Les Landes du Rhonne »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j (1)	300 197 m³	260 392 m³	265 825 m³	+2,09%
Forage 1		120 m³/h	300 197 m³		265 825 m³	
Forage 2			0 m³		0 m³	
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j (1)	827 765 m³	772 285 m³	667 135 m³	-13,62%
Forage 1		150 m³/h	586 m³	487 m³	704 m³	+44,56%
Forage 2			827 179 m³	771 798 m³	666 431 m³	-13,65%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	Nappe du Cénomanien	6 000 m³/j (1)	1 008 777 m³	1 025 660 m³	900 150 m³	-12,24%
Forage 1		150 m³/h	255 978 m³	375 338 m³	187 859 m³	-49,95%
Forage 2			252 103 m³	226 041 m³	268 534 m³	+18,80%
Forage 3			500 696 m³	424 281 m³	443 757 m³	+4,59%
TOTAL			2 185 444 m³	2 104 206 m³	1 872 969 m³	-10,99%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Part des eaux souterraines dans le volume total mis en distribution (hors VEG) :

Volumes d'eaux souterraines : 1 742 444 m³ (hors exports, y/c Forages de Saint Pavace _ exploités par LMM)

Volumes d'eaux de surface : 512 284 m³ (usine de l'épau _ exploitée par LMM)



En 2024, le service dispose de **4 sources de production**, dont une utilisée seulement en complément/secours.

Les forages et l'usine d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne »

L'unité de production des Landes de Rhonne est constituée de 2 forages se situant au Nord-Est de la commune d'Ecommoy. Le terrain se trouve dans les bois près des communes de Saint-Mars-d'Outillé et Marigné-Lailié. Il appartient à la commune d'Ecommoy qui le met à la disposition du Syndicat.



Les forages ont été réalisés aux profondeurs de 131 m (F1) et 128 m (F2) dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par deux groupes d'exhaure de 100 m³/h (F1) et 150 m³/h (F2). Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j.

Mise en service depuis 1992, la station de traitement a été totalement rénovée en 2003.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans les réservoirs de 2 000 m³ situés à 1 500 m, au lieu-dit « l'Armenaudière ».



Le secteur desservi par les forages des Landes du Rhonne concerne **2 795 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 4 communes du territoire syndical :

En totalité	ECOMMOY	2 728
Partiellement	SAINT-OUEN-EN-BELIN	35
	LAIGNE-EN-BELIN	23
	TELOCHE	9

Le forage d'Ecommoy, lieu-dit « Rapillard »

Cette seconde unité de production est également située sur la commune d'Ecommoy. Elle a été mise en service en 1976 sur un terrain appartenant à la commune d'Ecommoy, et mise à disposition du Syndicat au lieu-dit « Rapillard ».



Le forage a été réalisé à une profondeur de 40 m dans l'aquifère du Turonien et est équipé de deux pompes exhaures de 40 et 80 m³/h. Des travaux ont été engagés, fin 2019, pour le remplacement de ces deux pompes par un seul groupe motopompe de 100 m³/h.

Le forage peut produire jusqu'à 1 130 m³/j (Arrêté de DUP).

Ce forage est destiné au renforcement et à la sécurisation de la distribution d'eau potable sur Ecommoy. Des canalisations de refoulement/distribution ont été mises en place entre ce forage et les réservoirs de l'Armenaudière.

Ce forage est aujourd'hui utilisé 1 heure par jour la nuit (maintien en service). La filière de traitement du site est très simple car l'eau prélevée nécessite peu de traitement. Ainsi, seule une stérilisation à la javel est installée (réserve de javel et pompe doseuse).

Pour développer sa production, il faudra modifier son système de traitement et de surveillance.

Le secteur desservi est identique à celui des Landes de Rhonne (voir page précédente).

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée

Les forages et l'usine de Saint-Mars-d'Outillé, lieu-dit « La Grande Brosse »



Les deux forages de Saint-Mars-d'Outillé sont situés au lieu-dit « La Grande Brosse », dans la forêt de Saint-Mars-d'Outillé.

Le forage F1 a été réalisé à une profondeur de 125 m et mis en service en 1989. F2 a, quant à lui, été réalisé à une profondeur de 135 m et mis en service en juin 2012.

Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j au total.

Ils bénéficient des périmètres de protection réglementaires. F2 contient nettement moins de manganèse que F1 et de ce fait, la station fonctionne désormais sur F2. F1 est utilisé en sécurisation mais le taux de manganèse est problématique.

L'aspiration de l'eau brute dans la nappe cénomaniennne et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe électropompe de 150 m³/h jusqu'au réservoir d'une capacité de 2 000 m³.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer et du manganèse par oxydation biologique, une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude, filtration sur le sable de quartz et dioxyde de manganèse (procédé OTV Mangagran utilisé seulement avec le forage 1) ainsi qu'une désinfection par injection de javel.

Le secteur desservi par la station de Saint-Mars-d'Outillé concerne **3 712 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 7 communes du territoire syndical :



Partiellement		
	TELOCHE	1 428
	LAIGNE-EN-BELIN	1 073
	SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	836
	CHANGE	283
	MONCE-EN-BELIN	81
	PARIGNE-L-EVEQUE	7
	BRETTE-LES-PINS	4

Les forages et l'usine d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert »



Conformément à l'étude de sécurisation de 2001, trois nouveaux forages au Cénomaniens ont été réalisés en 2009 sur la commune d'Yvré-le-Pôlin. A l'issue des procédures administratives les déclarant d'utilité publique, les travaux de construction de la nouvelle usine, des deux réservoirs et des réseaux de transfert ont pu être lancés en juillet 2011 et ont été achevés en avril 2012.

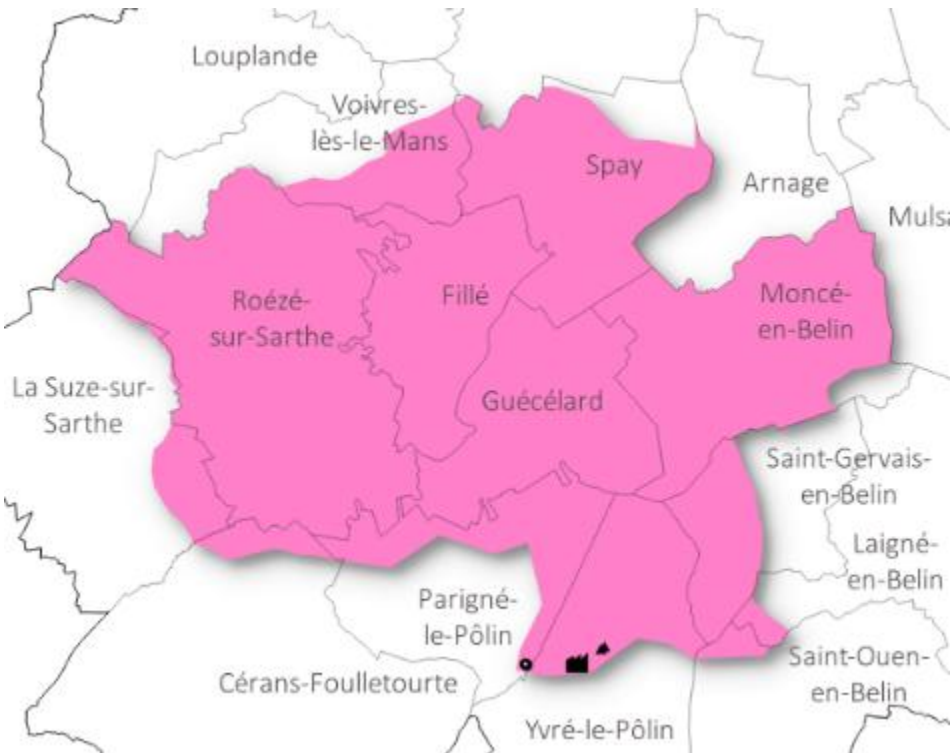
L'usine, située au lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert » sur la commune d'Yvré-le-Pôlin est en service depuis mai 2012. Les deux réservoirs sont, quant à eux, implantés au lieu-dit « La Gueule des Bois » sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Ils sont d'une capacité de 2 x 2 000 m³. Ces deux réservoirs ont contribué à résorber le déficit de stockage qui avait été constaté dans le Schéma Départemental d'eau potable.

Les trois nouveaux forages permettent de produire 300 m³/h en fonctionnement normal pour une production annuelle d'un peu plus de 1 100 000 m³. La production pourra atteindre 450 m³/h et 9 000 m³/j en pointe (en cas de crise). La filière de traitement comprend une déferrisation par voie biologique, une désinfection par injection de javel et une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée (pour plus d'information, voir annexe ARS).

Le secteur desservi par la Station d'Yvré-le-Pôlin concerne **6 844 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 12 communes du territoire syndical :

En totalité	GUECELARD	1 463	Partiellement	MONCE-EN-BELIN	1 582
	ROEZE-SUR-SARTHE	1 317		SPAY	1 391
	FILLE-SUR-SARTHE	776		SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	166
				VOIVRES-LES-LE MANS	47
				PARIGNE-LE-POLIN	25
				LA-SUZE-SUR-SARTHE	20
				LAIGNE-EN-BELIN	49
				SAINT-OUEN-EN-BELIN	6
				YVRE-LE-POLIN	2



Les unités de production de la Communauté Urbaine du Mans

L'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEP)

Le captage de l'UPEP de l'Epau dans la rivière Huisne permet d'assurer un débit nominal de 3 000 m³/h et de 60 000 m³/j. Ce type d'ouvrage permet le traitement d'une eau dite « de surface » par opposition aux eaux souterraines captées par les forages.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers le bassin de mélange rapide sont assurés par deux groupes électropompes de 500 m³/h et trois groupes électropompes de 1 000 m³/h.

La hauteur manométrique totale est de 110 mètres, les pompes étant maintenues amorcées par mise sous vide du collecteur d'aspiration.

La filière de traitement est classique, du type : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, post-chloration.

L'eau traitée est refoulée par trois groupes électropompes de 1 000 m³/h, et deux groupes électropompes de 500 m³/h.

Le secteur desservi par l'UPEP de l'Epau concerne **4 336 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 9 communes du territoire syndical :

Partiellement	CHANGE	3 230
	ETIVAL-LES-LE MANS	852
	VOIVRES-LES-LE MANS	92
	MONCE-EN-BELIN	82
	LOUPLANDE	28
	SPAY	22
	SAINT-PAVACE	18
	LA-QUINTE	10
	SAINT-MARS-LA-BRIERE	2



Le forage de Saint-Pavace F1, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce premier forage se situe rive gauche dans le lit majeur de la Sarthe, à 70 m du cours de cette rivière, dans le méandre au nord du bourg.

Il a été réalisé à une profondeur de 178 m dans l’aquifère des sables cénomaniens.

L’aquifère, de type captif, est alimenté essentiellement de manière latérale, compte-tenu de l’importance des niveaux marneux qui le séparent de la couverture tertiaire. Les affleurements des sables cénomaniens qui s’étendent vers le Nord et vers l’Ouest jouent certainement un rôle important dans cette alimentation.

L’ensemble du méandre, avec une surface horizontale voisine de l’altitude + 46 m, se trouve en zone inondable. La tête du forage et la station de traitement ont donc été surélevées pour être hors d’eau en période de crue.

L’aspiration de l’eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe d’exhaure de 150 m³/h.

Mis en service depuis fin janvier 1996, le forage de Saint-Pavace peut ainsi produire 3 000 m³/j au maximum. Le forage est équipé d’une cimentation annulaire sur 120 m dans sa partie supérieure.

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l’équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L’eau traitée est stockée dans le réservoir sur tour de 2 000 m³ implanté à Trangé (Château d’eau de Pannetière 2).

Le secteur desservi par le forage de Saint-Pavace concerne **950 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 2 communes du territoire syndical :

Partiellement	SAINT-PAVACE	927
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	23



Le forage de Saint-Pavace F2, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce deuxième forage sur Saint-Pavace a été mis en service en 1998 sur le terrain appartenant au SIDERM au lieu-dit « le Moulin aux Moines » à Saint-Pavace.

Il a été réalisé à une profondeur de 190 m dans l’aquifère des sables cénomaniens.

Ce forage est plus spécialement destiné au renforcement et à l’amélioration de la distribution d’eau potable sur Sargé-lès-Le Mans.

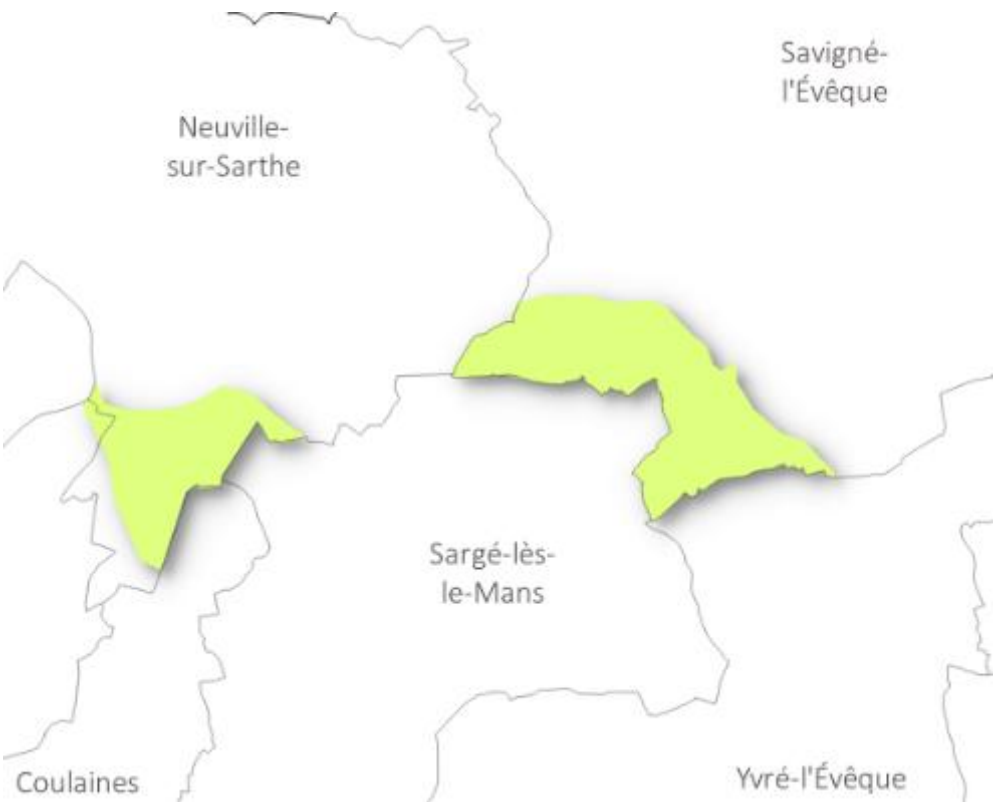
Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et la station de traitement et de surpression construite sur Sargé-lès-Le Mans.

Les forages de Saint-Pavace bénéficient de périmètres de protection immédiate (partie occidentale du méandre acquise en propriété par le SIDERM), rapprochée centrale et rapprochée périphérique. L’aquifère exploité bénéficie d’une excellente protection superficielle (terrains Eocène).

La filière de traitement du site de Sargé-lès-Le Mans est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l’équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

Le secteur desservi par la Station de Sargé-lès-Le Mans concerne **156 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 3 communes (très partiellement) du territoire syndical :

Partiellement	SAVIGNE-L'EVEQUE	124
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	20
	SAINT-PAVACE	12

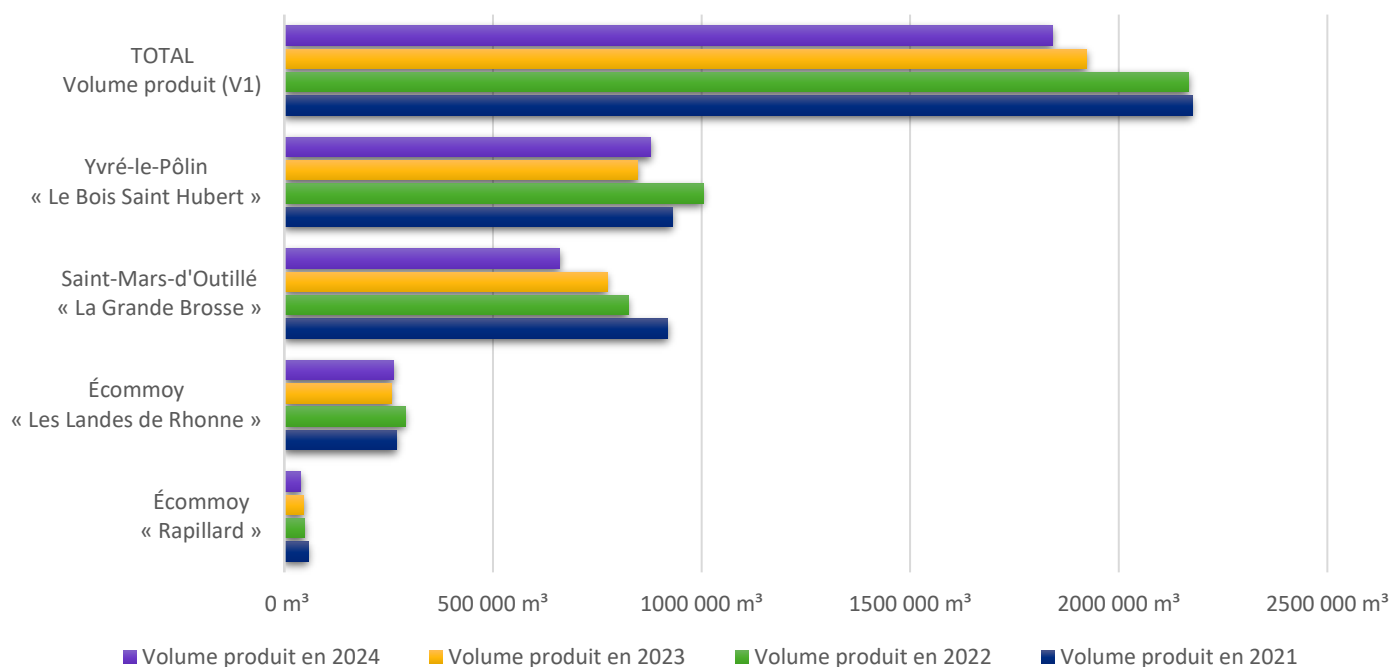


VOLUMES PRODUITS PAR LES USINES DU SIDERM

Les volumes produits diffèrent des volumes prélevés car les usines de traitement génèrent des pertes, par exemple : le lavage des filtres ou les mesures de qualité (chlore, turbidité, pH).

Ressource et implantation	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024	Variation
Écommoy « Rapillard »	48 705 m ³	45 869 m ³	39 859 m ³	-13,10%
Écommoy « Les Landes de Rhonne »	290 139 m ³	256 906 m ³	262 253 m ³	+2,08%
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	824 690 m ³	773 480 m ³	660 464 m ³	-12,67%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	1 004 111 m ³	846 653 m ³	878 463 m ³	+3,76%
TOTAL Volume produit (V1)	2 167 645 m³	1 922 908 m³	1 841 039 m³	-4.26%

VOLUMES PRODUITS PAR LES UNITES DE PRODUCTION DU SIDERM



VOLUMES IMPORTES (ACHAT)

À la suite de la scission intervenue fin 2017, certains territoires du SIDERM sont alimentés par des eaux produites par trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

Voir détails des territoires pages 14 à 16.

Fournisseur	Volume importé en 2022	Volume importé en 2023	Volume importé en 2024	Variation
Le Mans Métropole				
Sources principales :				
UPEP - Usine de l'Epau	1 021 592 m ³	921 239 m ³	970 569 m ³	+5,35%
Forage 1 de Saint-Pavace	106 491 m ³	104 346 m ³	104 998 m ³	+0,62%
Forage 2 de Saint-Pavace	8 398 m ³	29 292 m ³	36 501 m ³	+24,61%
TOTAL eaux traitées achetées (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³	+2,36%

Depuis 2021, l'ensemble des appareils de comptage situés à la limite des deux territoires sont utilisés pour mesurer l'ensemble des échanges d'eau.

VOLUMES EXPORTEES (VENTE EN GROS)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le volume des ventes d'eau traitée a fortement évolué. Ainsi, cette eau provient désormais de trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³	-15,99%

Volume exporté LMM	1 072 856 m ³	867 408 m ³	727 853 m ³	-16,09%
Volumes exportés autres communes	13 053 m ³	13 632 m ³	12 321 m ³	-9,62%

Nom de la Collectivité	Nom de l'abonné	N° site	Commune du PDI	Consommation 2023	Consommation 2024
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	18001242	CERANS FOULLETOURTE		557 m ³
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	30047100R	PARIGNE LE POLIN		0 m ³
COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE	STGS	30003281M	PARIGNE L'EVEQUE	5 620 m ³	6 997 m ³
COMMUNE DE SAVIGNE-L'EVEQUE	CFSP	127357G	SAVIGNE L'EVEQUE	0 m ³	0 m ³
SIAEP DE LA REGION DE BRAINS-SOULIGNE	CFSP	131678D	VOIVRES LES LE MANS	962 m ³	1 259 m ³
SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	30048706M	ECOMMOY	3 495 m ³	3 100 m ³
SIAEP DE LA REGION DES FONTENELLES	VEOLIA	07003431	NEUVILLE SUR SARTHE	3 432 m ³	28 m ³
SIAEP DE LA REGION DE PONTVALLAIN	VEOLIA	30018760M	YVRE LE POLIN		0 m ³
SMAEP DE LA REGION DE MAYET	SMAEP DE LA REGION DE MAYET	30048711T	ECOMMOY	123 m ³	380 m ³

VOLUMES DISTRIBUES V4

Ce sont les volumes mis en distribution pour les besoins de nos usagers uniquement, c'est-à-dire les volumes « sortie réservoirs » + volume « achats d'eau – import » - volumes « vente d'eau – export »

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³	+3,00%

VOLUMES COMPTABILISES V7

Ce sont les volumes comptabilisés aux compteurs des abonnés, hors vente en gros. Il s'agit de volumes « techniques », avant dégrèvements.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation n-1
Volume comptabilisés (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³	-1,76%

AUTRES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES V8 ET V9

Ce sont les volumes nécessaires à l'activité des services pour lesquels il n'y a pas de comptage spécifique (ex : essais PI, incendie, lavage réservoirs, purges réseaux après réparation, travaux neufs ou problème de qualité d'eau)

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume consommation sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³	+0,93%
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³	+23,50%

VOLUMES CONSOMMES AUTORISES V6

C'est la somme des volumes comptabilisés aux abonnés et des autres volumes autorisés.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³	-1,54%

VOLUMES COMPTABILISES (FACTURES) PAR COMMUNE

Commune	Volume consommé en 2023	Volume consommé en 2024	Variation
Brette-les-Pins	881 m ³	409 m ³	-53,58%
Change	297 906 m ³	288 766 m ³	-4,86%
Ecommoy	258 299 m ³	219 187 m ³	-16,31%
Etival-lès-Le Mans	60 097 m ³	62 960 m ³	+4,76%
Fillé-sur-Sarthe	60 137 m ³	63 283 m ³	+5,23%
Guécélard	121 485 m ³	120 241 m ³	-1,02%
La Quinte	2 509 m ³	3 148 m ³	+25,47%
La Suze-sur-Sarthe	1 468 m ³	1 422 m ³	-3,13%
Laigné-en-Belin	99 667 m ³	101 255 m ³	+1,59%
Louplande	1 966 m ³	1 608 m ³	-18,21%
Moncé-en-Belin	144 217 m ³	145 846 m ³	+1,13%
Neuville-sur-Sarthe	13 094 m ³	6 493 m ³	-50,41%
Parigné-l'Evêque	9 662 m ³	367 m ³	-94,25%
Parigné-le-Pôlin	2 085 m ³	1 787 m ³	-14,29%
Roézé-sur-Sarthe	185 179 m ³	195 830 m ³	+5,75%
Saint-Gervais-en-Belin	84 022 m ³	81 370 m ³	-3,16%
Saint-Mars-la-Brière	176 m ³	157 m ³	-10,80%
Saint-Ouen-en-Belin	10 343 m ³	8 514 m ³	-17,68%
Saint-Pavace	73 029 m ³	82 563 m ³	+13,06%
Savigné-l'Evêque	8 807 m ³	7 956 m ³	-9,66%
Spay	126 367 m ³	129 028 m ³	+2,11%
Teloché	108 682 m ³	107 784 m ³	-0,83%
Voivres-lès-Le Mans	25 367 m ³	28 419 m ³	-1,32%
Yvré-le-Pôlin	151 m ³	130 m ³	
TOTAL	1 695 596 m³	1 658 523 m³	-2,73%

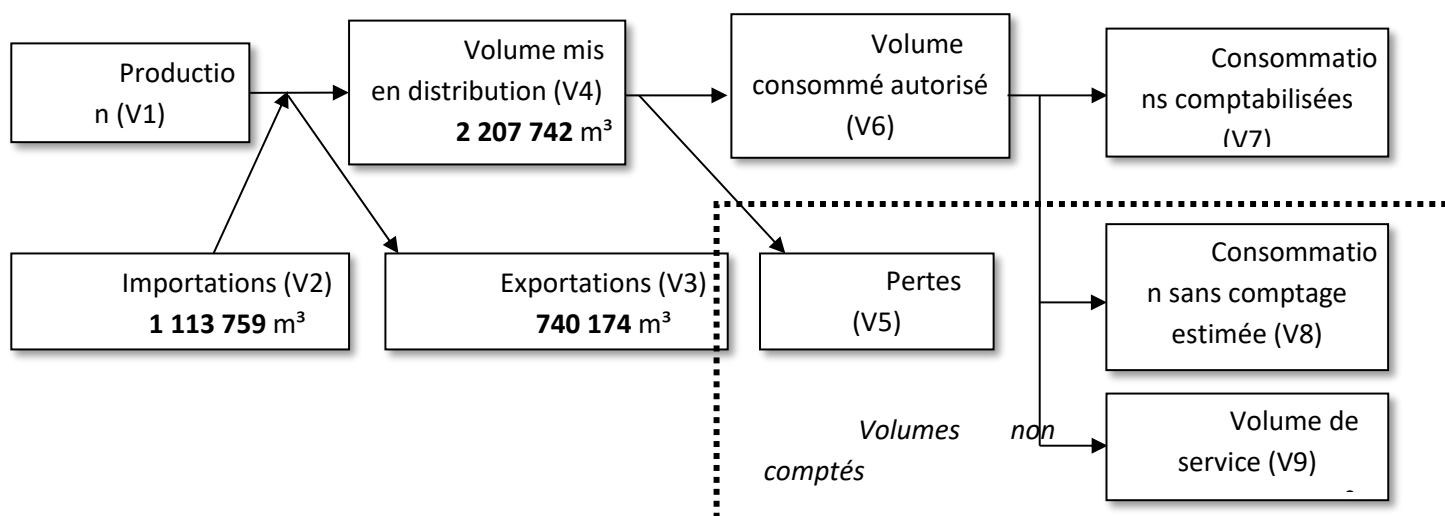
Ce volume est différent du volume comptabilisé (V7) renseigné dans le tableau de la page suivante « Synthèse des volumes ».

En effet, il s'agit des volumes facturés par commune (après dégrèvement).

Tableau de synthèse des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable :

	2022	2023	2024
Volume prélevé	2 185 444 m ³	2 104 206 m ³	1 872 969 m ³
Volume produit (V1)	2 167 645 m ³	1 922 908 m ³	1 841 039 m ³
Volume importé (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³
Volume perdu (V5)	485 778 m ³	415 259 m ³	506 142 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³
Volume consommé sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³

Bilan graphique des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :



STOCKAGE

Le SIDERM dispose de trois sites de **réservoirs au sol**, liés à chaque unité de production du territoire :

ECOMMOY, l'Armenaudière



2 x 1000 m³

PARIGNE-LE-POLIN, la Gueule des Bois



2 x 2000 m³

SAINT-MARS-D'OUTILLE, la Grande Brosse



2 000 m³

CAPACITE TOTALE

8 000 m³

Pour l'eau achetée à le Mans Métropole, le stockage principal se situe sur la butte de Gazonfier, au Mans.

Cet ouvrage dessert les secteurs haut et bas service de la ville du Mans, une grande partie de Le Mans Métropole et quelques communes du SIDERM (Changé et Etival-lès-Le Mans principalement).

La durée moyenne d'alimentation, uniquement à partir de ce stockage, est d'environ une journée en période normale et inférieure à une journée en période de pointe.

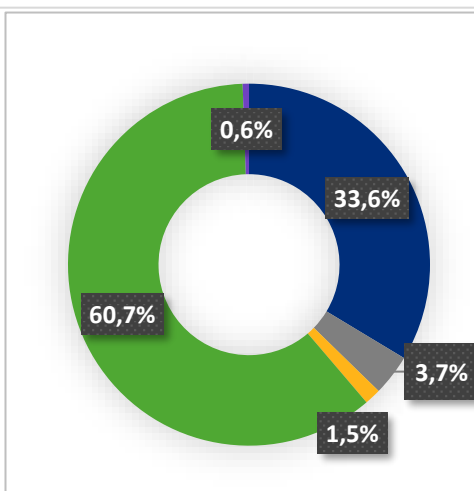
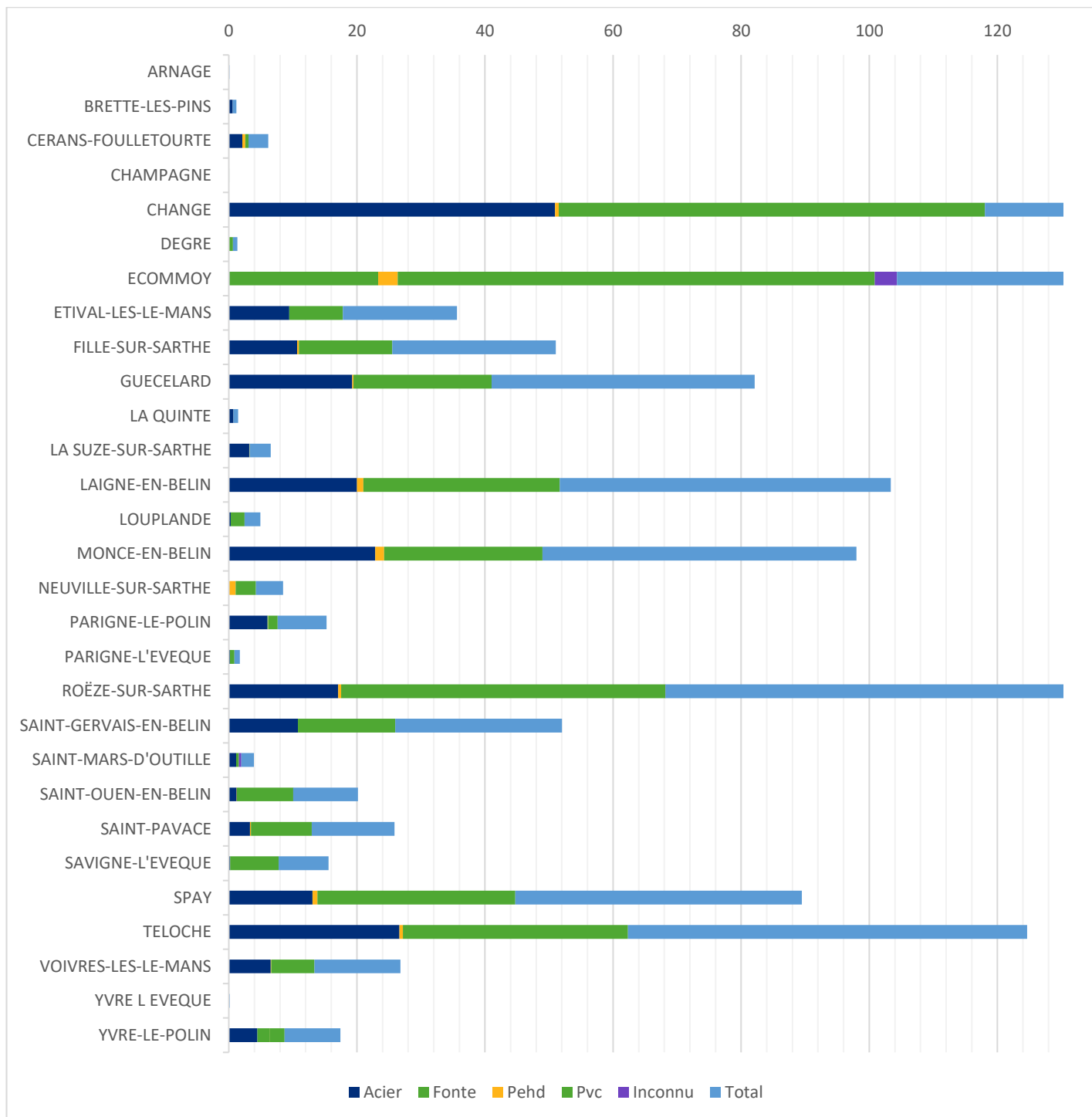
LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du SIDERM est de **687 km** au 31 décembre 2024.

Répartition par commune et par matériaux (en km) :

Linéaire par matériaux (en km)						
Communes	Acier	Fonte	Pehd	Pvc	Inconnu	Total
ARNAGE	0,056					0,06
BRETTE-LES-PINS	0,601					0,60
CERANS-FOULLETOURTE	2,121		0,465	0,489		3,08
CHAMPAGNE	0,014			0,006		0,02
CHANGE	50,955		0,555	66,530		118,04
DEGRE				0,663		0,66
ECOMMOY	0,119	23,192	3,060	74,499	3,440	104,31
ETIVAL-LES-LE-MANS	9,433			8,386		17,82
FILLE-SUR-SARTHE	10,656		0,301	14,567		25,52
GUECELARD	19,269		0,185	21,592		41,05
LA QUINTE	0,731					0,73
LA SUZE-SUR-SARTHE	3,194		0,021	0,056		3,27
LAIGNE-EN-BELIN	20,014		1,001	30,671		51,69
LOUPLANDE	0,312			2,145		2,46
MONCE-EN-BELIN	22,866		1,371	24,753		48,99
NEUVILLE-SUR-SARTHE	0,010		1,067	3,152		4,23
PARIGNE-LE-POLIN	6,027	0,097	0,019	1,495		7,64
PARIGNE-L'EVEQUE	0,198			0,663		0,86
ROËZE-SUR-SARTHE	17,065		0,493	50,616	0,019	68,24
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	10,788			15,216		26,00
SAINT-MARS-D'OUTILLE	1,146			0,424	0,400	1,97
SAINT-OUEN-EN-BELIN	1,241		0,004	8,823	0,006	10,07
SAINT-PAVACE	3,309		0,136	9,493		12,94
SAVIGNE-L'EVEQUE	0,216			7,569		7,79
SPAY	13,083		0,739	30,920		44,74
TELOCHE	26,655		0,515	35,156		62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS	6,532		0,101	6,758		13,39
YVRE L EVEQUE	0,074		0,000			0,07
YVRE-LE-POLIN	4,468	1,896	0,006	2,334		8,70
TOTAL GENERAL	231	25	10	417	4	687,27
	34%	4%	1%	61%	1%	

Répartition des matériaux, sur l'ensemble du territoire :



	Linéaire de réseau par décennie (en KM)										
Communes	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
ARNAGE										0,056	0,06
BRETTE-LES-PINS					0,601						0,60
CERANS FOULLETOURTE					0,161	0,319		2,594			3,07
CHAMPAGNE										0,020	0,02
CHANGE		3,973	9,333	28,174	43,510	9,682	13,650	8,329	1,339	0,049	118,04
DEGRE						0,663					0,66
ECOMMOY		1,414		31,110	2,149	2,939	11,569	6,188	2,958	45,981	104,31
ETIVAL LES LE MANS	0,133		1,791	7,047	3,297	2,396	1,484	1,343	0,299	0,029	17,82
FILLE SUR SARTHE		0,853	1,420	3,729	9,335	1,661	3,627	2,918	1,980		25,52
GUECELARD	0,490		2,929	17,061	4,911	3,847	1,781	6,152	3,875		41,05
LA QUINTE				0,731							0,73
LA SUZE SUR SARTHE				0,216	0,398			2,656			3,27
LAIGNE EN BELIN		3,381	0,037	12,885	19,033	3,604	5,299	4,713	0,753	1,982	51,69
LOUPLANDE	0,562			0,141	1,428	0,327					2,46
MONCE EN BELIN		5,402	1,643	10,515	10,905	6,275	9,539	2,186	1,630	0,897	48,99
NEUVILLE SUR SARTHE				0,692	2,058	0,001	1,067	0,411			4,23
PARIGNE L EVEQUE					0,862						0,86
PARIGNE LE POLIN				0,716	0,467			6,454			7,64
ROEZE SUR SARTHE			0,853	9,428	37,779	9,084	3,831	2,828	4,425	0,002	68,24
SAINT GERVAIS EN BELIN		0,928	1,971	8,051	8,405	2,672	2,662	0,782	0,533		26,00
SAINT MARS D OUTILLE					1,146					0,824	1,97
SAINT OUEN EN BELIN				3,683	5,365			0,724		0,302	10,07
SAINT PAVACE		0,368		1,203	3,138	1,974	2,700	2,896	0,659		12,94
SAVIGNE L EVEQUE				1,075	5,582	0,914	0,213				7,78
SPAY		2,747	0,425	6,874	19,216	2,148	7,178	5,415	0,739		44,74
TELOCHE		0,262	1,211	6,973	38,120	4,016	7,567	3,304	0,749	0,125	62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS				2,299	6,201	3,784	0,722	0,384			13,39
YVRE L EVEQUE										0,074	0,07
YVRE LE POLIN						1,227		7,478			8,70
Décennie	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
Total SIDERM	1,18	19,33	21,61	152,60	224,07	57,53	72,89	67,76	19,94	50,34	687,27
%	0,2%	2,8%	3,1%	22,2%	32,6%	8,4%	10,6%	9,9%	2,9%	7,3%	100,0%

Commune	Diamètre des canalisations (en KM)						TOTAL en KM
	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Diamètre Indéterminé	
ARNAGE					0,056		0,06
BRETTE-LES-PINS					0,601		0,60
CERANS FOULLETOURTE	0,168		0,331		2,576		3,07
CHAMPAGNE				0,020			0,02
CHANGE	7,116	34,564	39,228	11,833	25,226	0,074	118,04
DEGRE	0,333		0,331				0,66
ECOMMOY	7,300	39,355	27,966	12,578	15,628	1,482	104,31
ETIVAL LES LE MANS	1,835	4,124	10,029	1,535	0,268	0,029	17,82
FILLE SUR SARTHE	1,157	6,079	13,255	2,120	2,913		25,52
GUECELARD	2,880	8,459	18,855	3,492	7,359		41,05
LA QUINTE		0,729					0,73
LA SUZE SUR SARTHE	0,077			0,558	2,636		3,27
LAIGNE EN BELIN	4,164	16,185	12,802	8,477	10,059		51,69
LOUPLANDE	0,521	0,162	1,774				2,46
MONCE EN BELIN	3,649	11,390	18,912	8,976	6,064		48,99
NEUVILLE SUR SARTHE	0,468	0,069	1,900	0,314	1,478		4,23
PARIGNE L EVEQUE	0,318	0,345		0,198			0,86
PARIGNE LE POLIN	0,516	0,502	0,165	0,019	6,435		7,64
ROEZE SUR SARTHE	10,417	9,496	28,962	7,414	11,969		68,26
SAINT GERVAIS EN BELIN	1,356	7,060	12,835	1,266	3,484		26,00
SAINT MARS D OUTILLE	0,056	0,768			1,146		1,97
SAINT OUEN EN BELIN	0,196	5,890	3,099		0,668	0,217	10,07
SAINT PAVACE	0,986	4,452	3,272	1,368	2,860		12,94
SAVIGNE L EVEQUE	0,551	1,467	3,714	2,053			7,78
SPAY	4,058	11,502	22,582	4,112	2,472	0,015	44,74
TELOCHE	5,528	13,307	21,697	8,611	13,184		62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS	1,918	1,789	5,219	0,487	3,979		13,39
YVRE L EVEQUE					0,074		0,07
YVRE LE POLIN	0,116		1,111	0,028	7,450		8,70

Canalisation	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Indéterminé	TOTAL en KM
TOTAL SIDERM	55,68	177,69	248,04	75,46	128,58	1,82	687,27
%	8,1%	25,9%	36,1%	11,0%	18,7%	0,3%	100,0%

LES TRAVAUX REALISES

LE RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION DU RESEAU

Chaque année, le SIDERM budgétise l'investissement nécessaire au renouvellement progressif et à la restructuration de son réseau, basé sur son schéma directeur. Les travaux sont programmés et découpés en tranches annuelles.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :



Soit un global de 3 820 ml pour 914 409 €HT

LES TRAVAUX HORS PROGRAMME

Les travaux dits « Hors Programme » correspondent à l'ensemble des opérations qui ne sont pas programmées dans la tranche annuelle de travaux.

Ces investissements ne sont pas supportés par le SIDERM (équilibre dépenses-recettes).

Ils correspondent principalement à la réalisation de branchements pour les particuliers et les entreprises mais également au raccordement des nouveaux lotissements sur le réseau existant.

Les travaux dits « Entretien du réseau » correspondent à l'ensemble des opérations de réparation non programmables qui interviennent au cours de l'année (fuite sur canalisations ou branchements, modification ponctuelle du réseau suite à travaux d'un tiers...).

Depuis 2018, les marchés « Hors Programme » et « Entretien du réseau » ont été fusionnés en un seul et même marché intitulé « Interventions sur le Réseau ».

C'est l'entreprise GT Canalisations qui a été retenue pour la réalisation des travaux (marché d'un an reconductible 3 fois – notification le 17/12/2021).

Fin 2024, une nouvelle consultation a été lancée pour les travaux 2025.

LES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

40 branchements (hors lotissement) ont été réalisés en 2024 par le SIDERM pour le compte de particuliers.

LES LOTISSEMENTS

Dans le cadre des contrats d'études et de contrôle, le SIDERM a validé les plans projet, suivi les travaux et le raccordement des opérations suivantes ;

Commune	Lotissement	Nombre de lots
SAINT PAVACE	Lotissement La Touzardière	5
LAIGNE-St GERVAIS	Lotissement L'audonnière 2	16
TOTAL 2024		21

La baisse d'activité immobilière se fait ressentir de manière très sensible pour notre activités branchements neufs.



Pour une meilleure gestion de la ressource en eau et un service aux usagers performant, le SIDERM a déployé une solution de télérelève radio longue portée.

Auparavant, les compteurs d'eau étaient relevés, en moyenne, deux fois par an. La visite du releveur était l'occasion de détecter d'éventuelles anomalies, comme des surconsommations ou des fuites.

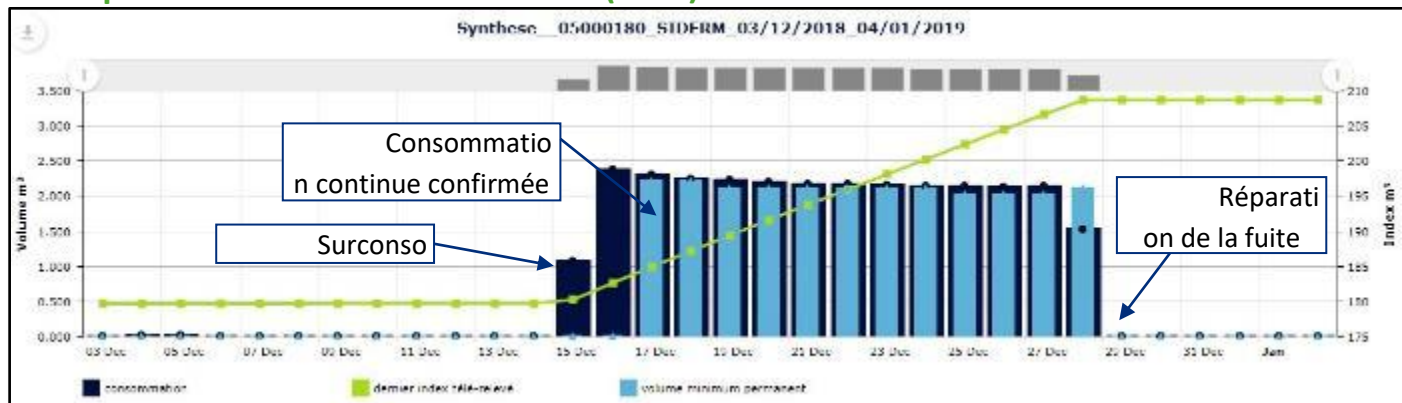
Désormais, avec le système de télérelève, le relevé du compteur d'eau est effectué automatiquement.

Le suivi quotidien des consommations d'eau permet d'identifier plus facilement les consommations anormales et de détecter rapidement les fuites sur les réseaux d'eau potable. La relève à distance des compteurs contribue ainsi, à l'instar des technologies de détection de fuites existantes, à une meilleure gestion du patrimoine enterré du SIDERM. Ces fonctionnalités sont d'autant plus importantes que les fuites peuvent représenter 15 à 20 % des quantités d'eau prélevées en France soit, à titre indicatif, entre 9 et 12 m³ par an et par personne.

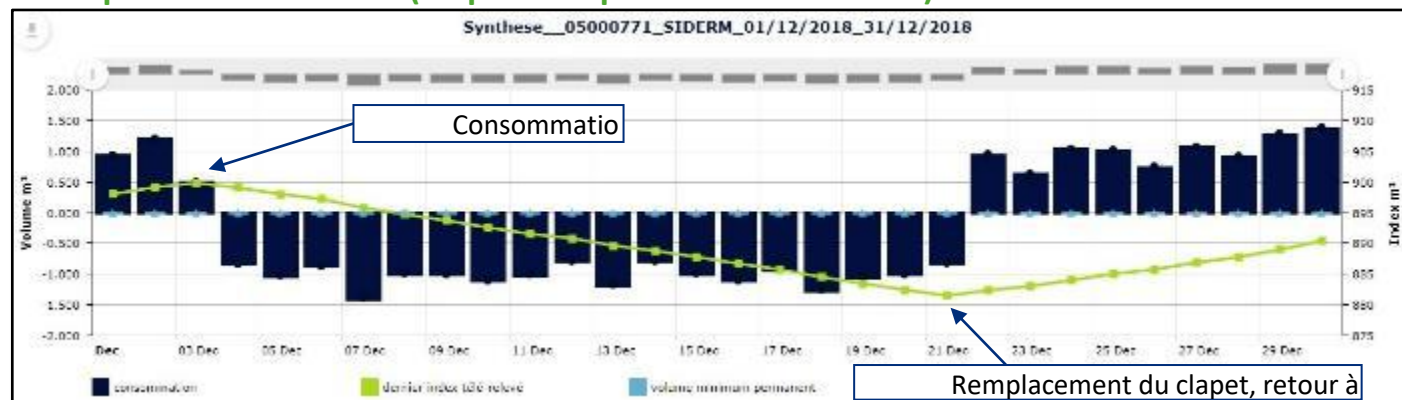
Exemple de courbe de consommation normale



Exemple de consommation anormale (fuite)



Exemple de retour d'eau (Clapet anti-pollution défectueux)



CHIFFRES CLES DE 2024 :

- ✓ Au 31 décembre 2024, **19 147** compteurs étaient relevables à distance, soit 99,9% du parc ;
- ✓ En 2024, **1 057** interventions ont été réalisées dans le cadre de la maintenance de la télérelève sur l'ensemble du territoire.

Nombre d'anomalies identifiées et taux de résolution, par année :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'anomalies, dont :	1 327	1 121	1 815	1 790	1 829	1 828	1992
Nombre d'info-fuites (télérelève)	1 284	1 075	1 435	1 486	1 500	1 531	1 761
Nombre d'anomalies résolues	1 176	1 088	1 772	1 749	1 798	1 766	1942
Taux de résolution	88,6%	97,1%	97,6%	97,7%	98,3%	96,6%	97.5%

Les anomalies correspondent aux alertes (fuite, retour d'eau) transmises par le SIDERM aux usagers ainsi qu'aux alertes techniques (tête détachée du compteur, inversion du compteur, etc.).

Les anomalies non résolues correspondent souvent à une absence de retour suite à une information transmise à l'utilisateur par courrier. Elles peuvent également correspondre à une alerte technique en cours de traitement côté SIDERM.

Emetteur de 2nde



Les modules de télérelève (émetteurs) ont évolué depuis 2018. En effet, la nouvelle génération est désormais plus compacte, ce qui permet une intégration plus aisée dans les regards de comptages, notamment les plus petits. De plus, ces nouveaux émetteurs sont plus sensibles ainsi ils bénéficient d'une meilleure réception.

Ils sont en cours de déploiement sur la commune d'Ecommoy et seront progressivement déployés sur l'ensemble du territoire selon l'avancée des campagnes de maintenance.

Ces derniers sont équipés d'un émetteur électronique clipsé ou déporté alimenté par une pile d'une autonomie de 15 ans identique à la fréquence réglementaire de remplacement des compteurs.

Emetteur de 1^{ère}



Toutes les informations liées à la télérelève sont mises en ligne sur notre site internet : www.siderm.org.

LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

L'ensemble des points d'eau équipés d'un compteur sont géolocalisés et reportés sur le SIG.

Le SIG est composé du cadastre et des objets métiers (canalisations, compteurs, etc.). Il offre la possibilité de rechercher des informations sur chaque élément rapidement.



Un logiciel central :

Le SIG est le logiciel le plus important des services techniques. C'est un logiciel qui permet d'enregistrer l'ensemble du patrimoine, notamment enterré. De plus toutes les interventions sur le réseau peuvent y être répertoriées pour offrir de nombreuses informations utiles à l'élaborations des différents programmes d'investissements du SIDERM.

En 2022, le SIDERM a acquis un nouveau logiciel de SIG (obsolescence du précédent) afin de déployer au mieux les outils d'historisation du patrimoine (état du patrimoine, géolocalisation des interventions...), de gestion du réseau (définition des sectorisations, pilotage des interventions en cas d'aléas...) et de programmation des renouvellements.

Il a été déployé courant 2023. Après une période de transition assurée par le responsable de l'équipe d'agents d'exploitation., le logiciel a été repris en main par le responsable du bureau d'études (recruté en juillet 2024).

QUALITE DE L'EAU

Les prélèvements et les analyses sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire. Les analyses sont effectuées par le laboratoire agréé INOVALYS (retenu après appel d'offres de l'ARS).

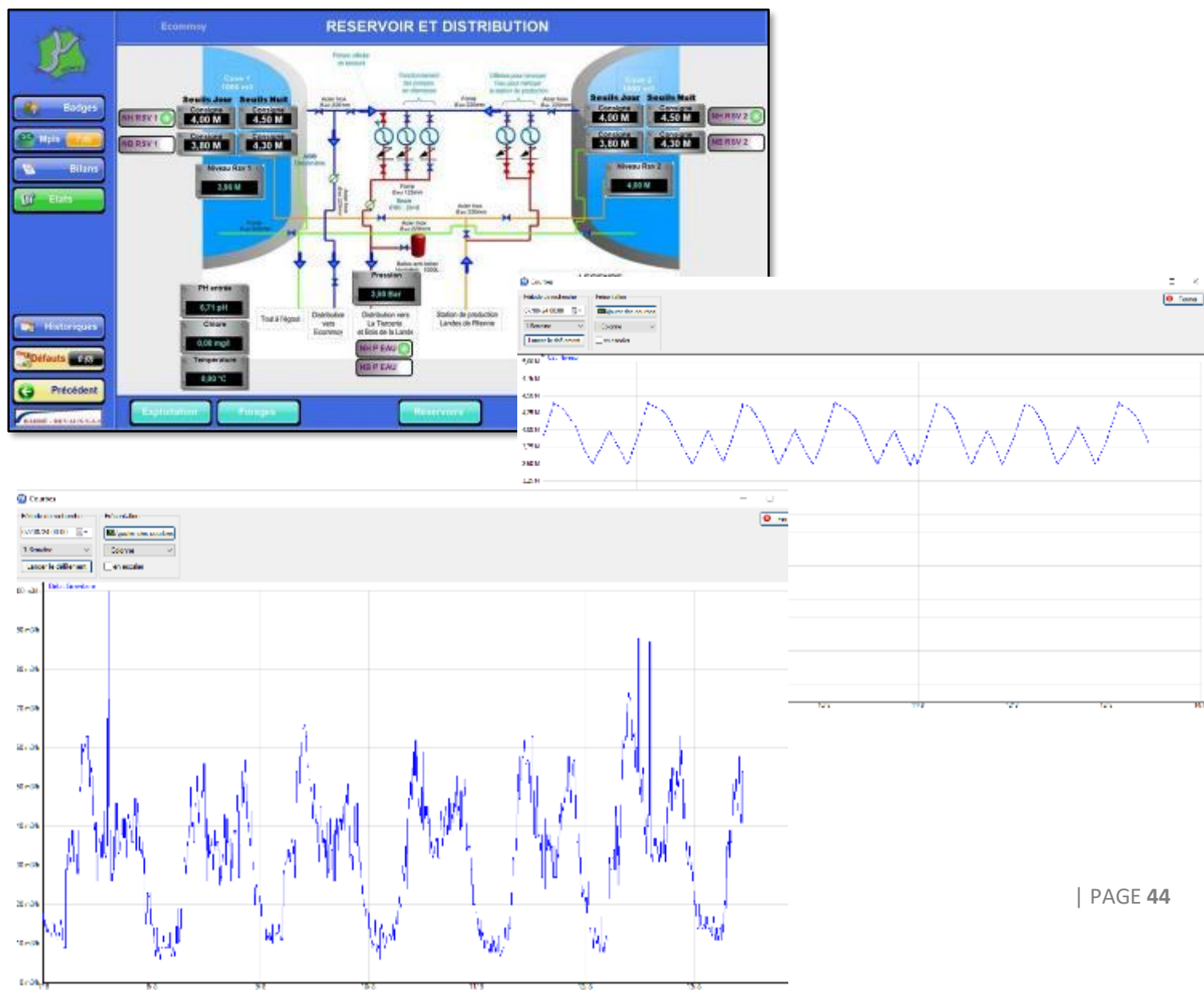
Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du SIDERM.

NIVEAU DES CAPTAGES

La Gestion Technique Centralisée (GTC) permet de suivre, à distance et en temps réel, le niveau de l'eau dans les captages équipés de sonde de mesure. Elle permet également de suivre l'évolution des pompages ainsi que le remplissage des réservoirs au niveau des différentes usines du SIDERM.

SUIVI DU POMPAGE ET DU NIVEAU DES RESERVOIRS

Exemple sur Ecommoy (Landes du Rhonne)



Conformément aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), les terrains des périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par le SIDERM et ce pour les différentes sources de production.

Monsieur Alain ANDRÉ demande si les normes de protection sont respectées. **Monsieur Thierry BLOT** lui répond par l'affirmative.

L'ensemble des équipements (forages, stations de traitement et piézomètres) sont clôturés (grillage d'une hauteur minimale de 2 mètres, maintenu par des piquets imputrescibles sur Yvré-le-Pôlin et F2 à Saint-Mars-d'Outillé et 1,8 mètres pour les autres ouvrages).

Les différentes enceintes sont équipées d'un portail fermant à clef. Les différents ouvrages permettant l'accès, d'une façon ou d'une autre à la nappe, sont cadénassés. Les forages et les piézomètres existants (Yvré-le-Pôlin, PZ1 et PZ2) sont munis d'un capot métallique fermé par un cadenas et clôturés. Ils font l'objet de l'aménagement d'une dalle béton autour de la tête d'ouvrage. Des fossés de dérivation des eaux de ruissellement vers l'aval des ouvrages sont mis en place. A l'occasion des passages des agents du SIDERM sur les sites de production, l'état des clôtures et des portails sont vérifiés mensuellement. Le suivi des périmètres de protection se fait en relation avec les services de l'ARS notamment dans le cadre de la vérification des prescriptions des arrêtés de DUP (vérification des zones d'épandage notamment).

Les usines et forages sont équipés de système anti-intrusion relié à la GTC et les alarmes sont suivies et transmises au SIDERM via une société de télésurveillance (SPI – Le Mans).

P





En 2024, l'ensemble des usines ainsi que le surpresseur de Changé ont été exploités, via un marché de prestation de services avec VEOLIA_EAU.

Les opérations de nettoyage/désinfection des bâches des usines sont comprises dans l'exploitation des sites.

Les espaces verts ont été entretenus par l'Entreprise Adaptée de Biens et Services de la Sarthe (EABS 72). Il s'agit d'une entreprise solidaire et sociale responsable.

En complément, les agents du SIDERM assure les petits entretiens des espaces verts (siège de Spay par exemple).

Faits marquants :

Depuis 2021, le SIDERM a choisi de mettre en place un programme d'entretien systématique et régulier de ces forages.

Ainsi, l'entreprise GHI a été choisie pour réaliser l'inspection télévisée ainsi que le nettoyage des colonnes de captage (zones crépinées notamment), si nécessaire.

Le nettoyage des forages d'Yvré-le-Pôlin était une priorité suite aux différentes avaries subies depuis plusieurs années, provoquées par le colmatage rapide des crépines de forages et des pompes.

Ainsi, les trois forages ont été nettoyés dans le courant de l'année 2021.

En 2022, ce sont les deux forages F1 et F2 d'Ecommoy qui ont été nettoyés.

En 2024 ont été programmés les forages de Saint Mars d'Outillé. Seul le forage F1 a pu être réalisé. Le basculement de l'exploitation F2 sur F1 n'a pas pu se faire car le taux de manganèse post traitement des eaux du F1 étaient non conformes à la réglementation.

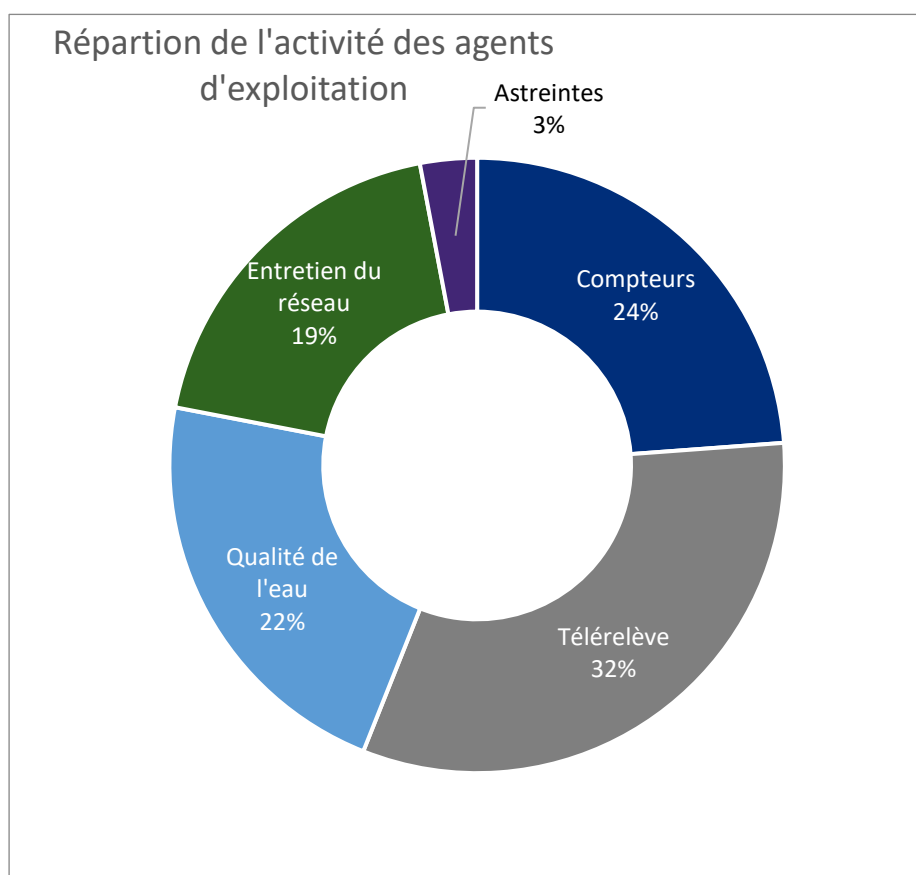
Monsieur Alain ANDRÉ demande si le manganèse est traité par voie biologique. **Monsieur Thierry BLOT** lui répond que oui.

L'ENTRETIEN DU RESEAU

LES INTERVENTIONS FONTAINERIE REALISEES EN REGIE

Type d'intervention		Nombre
Compteurs	Remplacements de compteur	515
	Poses compteurs	45
	Déposes compteur (suspension sans dépose, suppression, etc.)	1
	Intervention sur compteur existant, dont :	221
	Maintenance du compteur et de la robinetterie	165
	Réparations de fuite	56
Télérelève	Maintenance de la télérelève (module radio HS, module radio retiré, etc.)	1057
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau (analyse, purge), dont	810
	Purges de réseau	137
	Prélèvements et analyses (autocontrôle systématique + ponctuel)	673
Entretien du réseau	Branchements (remise à niveau, soufflage et ouverture de bouches à clé, mesure de pression, suivi des entreprises)	452
	Contrôles des poteaux incendie (conventions)	211
Astreintes	Interventions en astreinte, dont :	98
	Fontainiers	80
	Encadrants	18
TOTAL		3 410

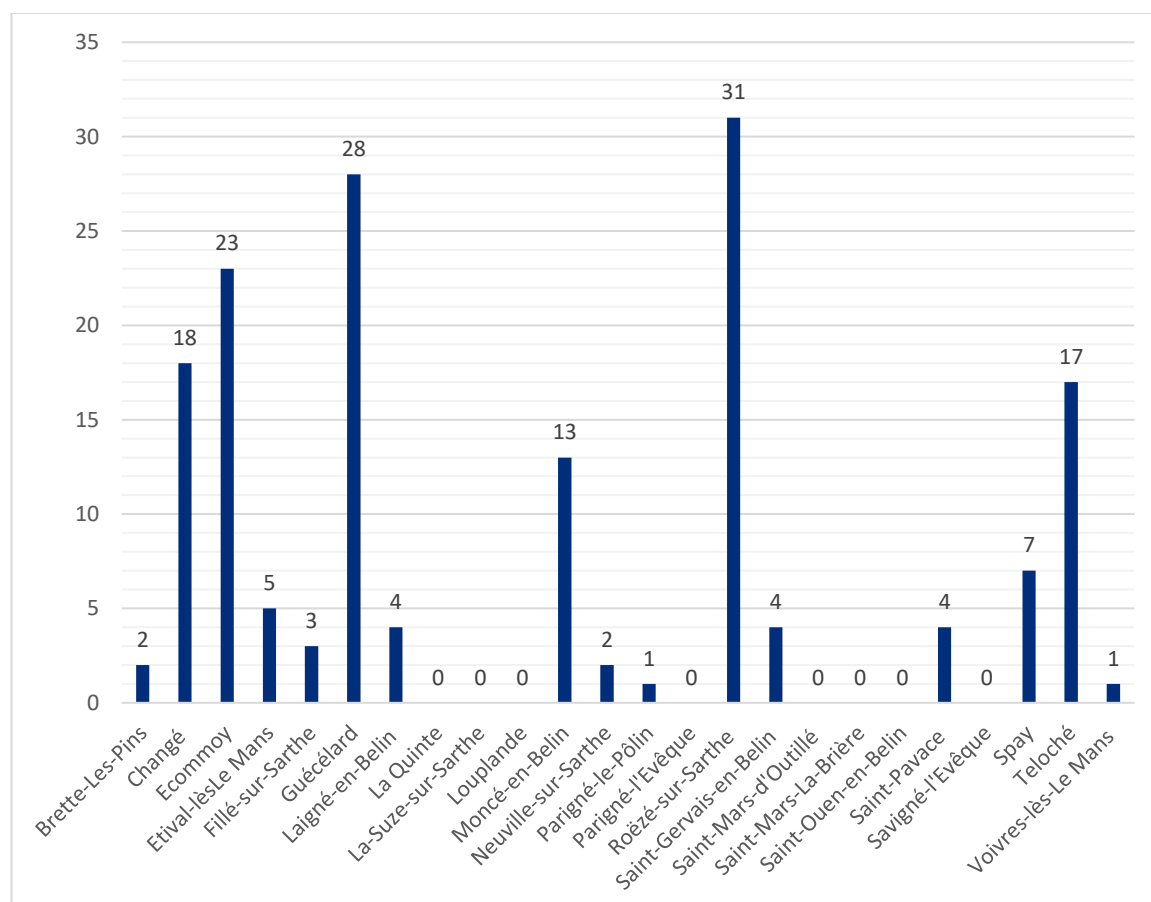
Monsieur Alain ANDRÉ à quoi correspond la colonne « nombre ». **Monsieur Thierry BLOT** indique qu'il s'agit de jour.



Type d'intervention	Nombre
Réparations de fuite sur canalisation principale	88
Réparations de fuite sur élément de réseau (vidange, ventouse, ...)	38
Réparations de fuite sur canalisation de branchement	18
Réparations de fuite sur citerneaux sous voirie	14
Interventions sur bouche à clé (mise à niveau, fouilles à fond)	4
Interventions sur poteaux incendie	1
TOTAL	163

Interventions ayant nécessité une coupure du réseau de distribution	86
Interventions ayant nécessité un remplacement du compteur	16
Interventions réalisées en astreinte	5

Nombre d'interventions de réparation par commune



• INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	2024		2023	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	82*	1	89*	1
Paramètres physico-chimiques	430*	4	426*	3

* : valeurs ars

Non-conformités :

- 1- Ecommoy – réservoir de l'armenaudière : 28/08/24 : eau agressive et activité alpha globale > 0,1 Bq/l
Commentaire : ajustement de l'injection de soude / la Dose Indicative calculée est de 0,042 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an
- 2- Guécélard – mairie : 30/08/2024 : turbidité + manganèse
Commentaire : période de forts débits sur secteur YLP (arrêt SMO pour fuite sur adduction + essais pi fillé + rinçage canalisations suite travaux guécélard). La situation est revenue à la normale après remise en service de smo.
- 3- Saint Mars d'Outillé – sortie réservoir : 05/09/24 : eau incrustante + activité alpha globale > 0,1 Bq/l
Commentaire : adaptation injection de soude. la Dose Indicative calculée est de 0,030 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an
- 4- Saint Mars d'Outillé – sortie réservoir : 28/03/24 : Manganèse + bactéries
Commentaires : fait suite au nettoyage de f1 semaine du 15/03 et aux manipulations pour nettoyage f2 (intervention avortée car impossibilité d'abattre suffisamment le manganèse de f1).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Monsieur Alain ANDRÉ que l'information sur le détail de conformité est une information importante pour le consommateur.

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	98,8%	98,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	99,3%
	2024	2023

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est de **100/120** (1020/120 en 2023).

		Barème	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,5%	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 0 à 15 points sous conditions (2)	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL		Note sur 120		100

1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

Rappel des chiffres	2022	2023	2024
Volume prélevé	2 185 444 m ³	2 104 206 m ³	1 872 969 m ³
Volume produit (V1)	2 167 645 m ³	1 922 908 m ³	1 841 039 m ³
Volume importé (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³
Volume perdu (V5)	485 778 m ³	415 259 m ³	506 142 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³
Volume consommé sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³

CARACTERISATION DU RESEAU : DENSITE ET INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION

Deux indicateurs sont communément utilisés pour définir le caractère urbain ou rural d'un service :

- La densité d'abonnés ;
- L'indice linéaire de consommation.

La densité d'abonnés est égale au nombre d'abonnés par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Elle est exprimée en abonnés/km.

Pour 2024 : D = 27,34 : caractéristique d'un réseau intermédiaire (Rural si < 20 ; urbain si > 30)

L'indice linéaire de consommation est égal au volume journalier consommé comptabilisé v7 par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). L'indice est exprimé en m³ /km/jour.

Pour 2024 : ILC = 6,78 : caractéristique d'un réseau rural (Rural si < 10 ; urbain si > 30)

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour 2024, ILNC = 2.05 m³/j/km

Monsieur Alain ANDRÉ demande combien le SIDERM compte de kilomètre de réseau. 700 km lui répond **Monsieur Thierry BLOT**.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont, d'une part, le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour 2024, ILP = 1.94 m³/j/km

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

2024	82,64%
2023	86.66%
2022	85,06%
2021	87,44%
2020	87,39%
2019	86,65%
2018	85,46%
2017	85,20%

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution est de : **75,72 %**

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Le rendement moyen sur les trois dernières années (VP.225) est de **84,92%**.

Pour information, le rendement seuil à atteindre par défaut (VP.226) est de **67,10 %**.

L'amélioration du rendement reste l'objectif prioritaire pour l'année 2024 et les années à venir. Dans ce cadre, le SIDERM poursuit son travail d'amélioration de la détection des fuites en inscrivant dans son budget les crédits nécessaires à l'investissement dans des outils performants.

	2022	2023	2024
Densité D	26.18	27.07	27.34
Indice Linéaire de Consommation ILC	11.40	10.40	9.73
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés ILNC	2.05	1.76	2.05
Indice Linéaire des Pertes en Réseau ILP	1.87	1.66	1.94
Rendement Réseau η	85.48	86.66	82.64

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le rapport, exprimé en pourcentage, entre moyenne du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) sur 5 ans et la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire de réseau ont été renouvelés :

2024	3,8 km
2023	4,1 km
2022	3,9 km
2021	2,5 km
2020	1,8 km
2019	1,6 km
2018	6,7 km

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,56%** (0,59% en 2023).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{3 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}} \times 100$$

Monsieur Alain ANDRÉ estime que ce taux est dérisoire et qu'il faudrait atteindre 1 %, voire 1,25 %.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **80,0%** (80,0% en 2023).

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 86 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (70 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **4.58** pour 1 000 abonnés (3.74 en 2023).

DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement (dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel, préexistant ou neuf, et au retour du contrat d'abonnement signé).

$$\text{taux de respect} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai de 5 jours est de 100 % (100% en 2023).

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée technique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 755 148 €	4 370 365 €
Epargne brute annuelle en €	1 522 163 €	910 122 €
Durée d'extinction de la dette	3,12 ans	4.80 ans

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **4.8 ans** (3.12 ans en 2023).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés}}{\text{chiffre d'affaire TTC}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés tel que connu au 31/12	43 678,69 €	53 289,60 €	24 505.52 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux)	4 074 224,93 €	3 961 999,87 €	4 368 431,33 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,07%	1,35%	0.56 %

Pour l'année 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **0.56 %** (1,35% en 2023).

Monsieur Alain ANDRÉ souhaite savoir quel profil d'abonnés sont concernés par le non-paiement des factures. **Monsieur Thierry BLOT** indique qu'il s'agit en majorité de liquidations judiciaires.

TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par la Collectivité : 283.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **15.06** pour 1 000 abonnés (18.28 en 2023).

Détail 2024

facture = 134 ; qualité eau = 63 ; fuite avant compteur = 86

INFO-FUITES

Cet indicateur prend en compte tous les courriers envoyés aux abonnés les informant d'une suspicion de fuite et ce, que cela ait été décelé par la télérelève ou bien par une relève manuelle.

Nombre d'information de suspicion de fuite ou de surconsommation envoyé par la Collectivité : **1 992** (231 avis de surconsommation, 1761 avis de suspicion de fuite)

Pour l'année 2024, le taux d'information est de **106** pour 1 000 abonnés (99.79 en 2023).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 209	38 484	38 518
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,189	2,234	2.536
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	5	5	5
Indicateurs de performance		2022	2023	2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	98.9%	98.8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,2%	99.3%	99.1%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,48%	86,66%	82,64%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,05	1,76	2.05
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,87	1,66	1.94
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,56%	0,59%	0.56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%	80,0%	80.0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	77 547.47 €	46 186.10 €	54 129.99€
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4.14	3.74	4.58
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,14%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,25 ans	3,12 ans	4.58
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35%	1,46%	0.56%
P155.1	Taux de réclamations	17,96	18,28	15,06

COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 000,00	2 896,00	0.00	0.00	2 104,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de	5 029 500,00	3 414 660,01	1 032 147,00	0.00	582 692,99
74	Subventions d'exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	9 500,00	10 885,94	0.00	0.00	0.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		5 044 000,00	3 428 441,95	1 032 147,00	0.00	583 411,05
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	33 500,00	63 025,88	0.00	0.00	0.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	28 000,00	0.00			28 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 105 500,00	3 491 467,83	1 032 147,00	0.00	581 885,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre	376 275,65	355 327,60			20 948,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	0.00	0.00			0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		376 275,65	355 327,60			20 948,05
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		5 481 775,65	3 846 795,43	1 032 147,00	0.00	602 833,22
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		2 210 217,84				

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 457 750,00	1 271 373,19	638 698,54	0.00	547 678,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 000,00	906 146,44	0.00	0.00	92 853,56
014	Atténuations de produits	600 000,00	455 871,00	21 559,80	0.00	122 569,20
65	Autres charges de gestion courante	168 600,00	129 710,72	0.00	0.00	38 889,28
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		4 225 350,00	2 763 101,35	660 258,34	0.00	801 990,31
66	Charges financières	165 620,05	52 831,16	112 788,89	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	44 000,00	22 512,97	0.00	0.00	21 487,03
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00	2 000,00	0.00	0.00	18 000,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	314 067,75				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 769 037,80	2 840 445,48	773 047,23	0.00	1 155 545,09
023	Virement à la section d'investissement	1 919 750,15	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 205,54	1 003 205,54			0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 922 955,69	1 003 205,54			1 919 750,15
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp	0.00	0.00			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 922 955,69	1 003 205,54			1 919 750,15
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		7 691 993,49	3 843 651,02	773 047,23	0.00	3 075 295,24
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2023		0.00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
Total des recettes financières		186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	1 919 750.15			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 205.54	1 003 205,54		0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 922 955.69	1 003 205,54		1 919 750.15
041	Opérations patrimoniales	6 124.57	6 124,57		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 929 080.26	1 009 330,11		1 919 750.15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 115 254.44	1 195 504,29	0.00	1 919 750.15
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		195 480,58			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	132 240.21	52 120,95	67 905,41	12 213.85
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	573 954.77	228 185,40	127 561,00	218 208.37
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 687 357.13	898 271,21	241 800,00	547 285.92
Total des dépenses d'équipement		2 393 552.11	1 178 577,56	437 266,41	777 708.14
16	Emprunts et dettes assimilées	384 782.69	384 782,69	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00			
Total des dépenses financières		534 782.69	384 782,69	0.00	150 000.00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 928 334.80	1 563 360,25	437 266,41	927 708.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	376 275.65	355 327,60		20 948.05
041	Opérations patrimoniales	6 124.57	6 124,57		0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		382 400.22	361 452,17		20 948.05
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 310 735.02	1 924 812,42	437 266,41	948 656.19
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023		0.00			

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	4 878 942,43 €	262 244,18 €
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 924 812,42 €	1 195 504,29 €	-729 308,13 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section d'exploitation (002)	- (si déficit)	2 210 217,84 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	- (si déficit)	195 480,58 € (si excédent)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	7 089 160,27 €	2 472 462,02 €
	Section d'investissement	1 924 812,42 €	1 390 984,87 €	-533 827,55 €
	TOTAL CUMULE	6 541 510,67 €	8 480 145,14 €	1 938 634,47 €

Résultats cumulés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (réalisations + reports)	6 541 510,67 €	8 480 145,14 €	1 938 634,47 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	437 266,41 €	-	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	437 266,41 €	-	
RESULTAT CUMULE 2023+ 2024 + RAR		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	7 089 160,27 €	2 472 462,02 €
	Section d'investissement	2 362 078 ,83 €	1 390 984,87 €	-971 093,96 €
	TOTAL CUMULE	6 978 777,08 €	8 480 145,14 €	1 501 368,06 €

Monsieur Alain ANDRÉ souligne la qualité du travail et remercie l'ensemble des services pour la transparence et la qualité des échanges.

3- ADHESION DU SMAEP DE LA REGION DE BRAINS SOULIGNE AU SIDERM AU 1^{ER} JANVIER 2026



Pourquoi se regrouper ?

- ▶ 38 entités gestionnaires en 2025
- ▶ Faible niveau de renouvellement des réseaux
- ▶ Niveau d'emprunt possible vs Capacité de désendettement
- ▶ Surcout de + de 60% par rapport au prix de l'eau actuel (+1,5€/m3)
- ▶ Renforcer la structure de gestion des services (régie ou contrôle de dsp)
- ▶ Harmonisation des entités gestionnaires par rapport aux collectivités membres
- ▶ Renforcer la capacité d'intervention petit cycle / grand cycle / urbanisme



PHASE 2 – DÉFINITION DU PROJET DE SERVICE

Axe 1 - Ressources	Axe 2 - Patrimoine	Axe 3 - Sécurisation de l'approvisionnement	Axe 4 - Performances techniques	Axe 5 - Gestion financière	Axe 6 - Pilotage des services et relation usagers
Les mesures pour chacun des axes portent sur:					
- La prise en compte des relations entre les différentes ressources en eau potable - La gestion des captages prioritaires - La protection de la ressource (volets qualitatifs et quantitatifs) - La sensibilisation des usagers	- Le renouvellement des réseaux - La gestion du parc des compteurs - La connaissance et la gestion patrimoniale	- La connaissance et la formalisation des sécurisations existantes - La disponibilité des interconnexions internes et externes - Le taux d'interruptions de service non programmées	- La limitation des fuites sur le réseau - La qualité de l'eau produite et distribuée - L'impact énergétique de la production d'eau	- La tarification du service - La gestion des impayés - Le niveau d'endettement - Le niveau d'investissements	- L'existence de documents de programmation (schéma directeur, PPI, PGSSE) - Les moyens humains dédiés - La maîtrise des données du service - L'organisation de l'accueil des usagers - L'accès à l'eau pour tous

LA GESTION FINANCIÈRE DES SPIC

#2 | Le modèle économique d'un service d'eau potable

LES PRINCIPAUX ENJEUX D'ÉQUILIBRE

- Services soumis à l'instruction comptable M49

Budget annexe

Obligation d'équilibre (recettes = dépenses) en fonctionnement et en investissement

- Contexte rural, semi-rural (beaucoup d'infrastructures, peu d'abonnés)

Charges fixes élevées. Équilibre structurellement compliqué pour les plus petites entités

- Programmation Pluriannuelle des Investissements, politique de renouvellement

Impact majeur sur les perspectives budgétaires

- Connaissance de l'actif

Adaptation de la politique d'amortissement et de gestion patrimoniale (renouvellement)



Stabilisation/baisse de la consommation d'eau (sobriété)

Inflation (tensions importantes sur le prix des intrants, matériaux) impactant les charges des services

Baisse des subventions publiques

Maîtrise des tarifs (pouvoir d'achat des ménages)

⇒ Marges de manœuvre réduites pour les services

QUELQUES LEVIERS À LA DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

- Optimisation des recettes (recettes annexes)

Evolution de la structure de la grille tarifaire, subventions, taux d'emprunt...

- Adaptation du prix supporté par les usagers

- Réduction du programme d'investissement

- Augmentation du volume de l'emprunt

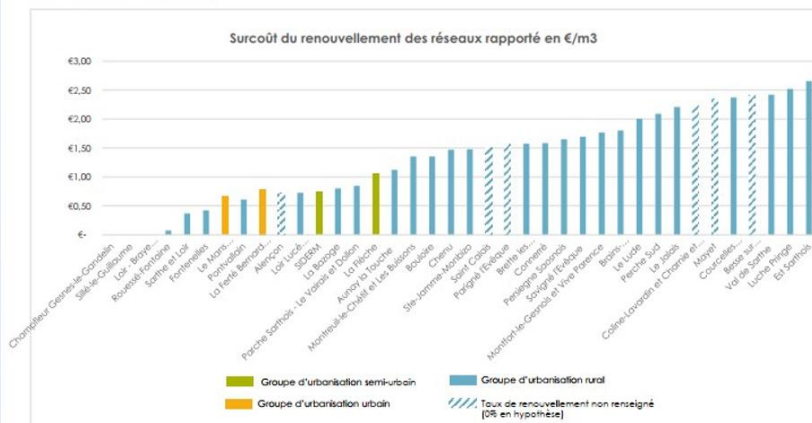
En fonction de la capacité de désendettement : **12 ans maximum (limite haute)** – on constate qu'elle est généralement inférieure sur les services d'eau potable en raison notamment d'un rythme peu soutenu pour le renouvellement des réseaux → l'amélioration visée par le projet de service sur ce point là aura un impact financier important (cf résultats)

- Réduction des coûts d'exploitation

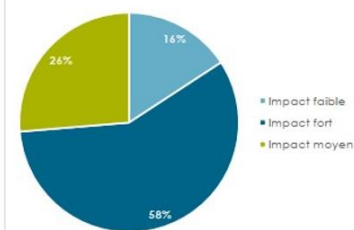
Réduction des fuites, amélioration de la performance des installations, optimisation des contrats

2 Impact de l'écart du renouvellement des réseaux par service

En €/ m³ facturés



Impact du renouvellement des canalisations sur le prix de l'eau pour les services du département

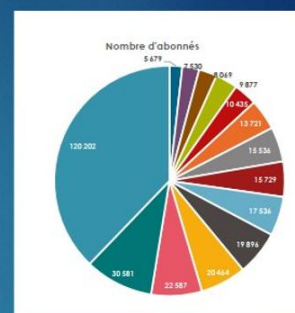


Impact faible	<0,5€/m ³
Impact moyen	entre 0,5 et 1,3€/m ³
Impact fort	>1,3€/m ³

Observation

Pour plus de la moitié des entités, cet objectif de 1% de renouvellement des canalisations représente un surcoût avec un **impact fort** sur le prix de l'eau. Les services des groupes d'urbanisation dits « urbain » et « semi-urbain » sont moins impactés.

Scénario de moyen terme

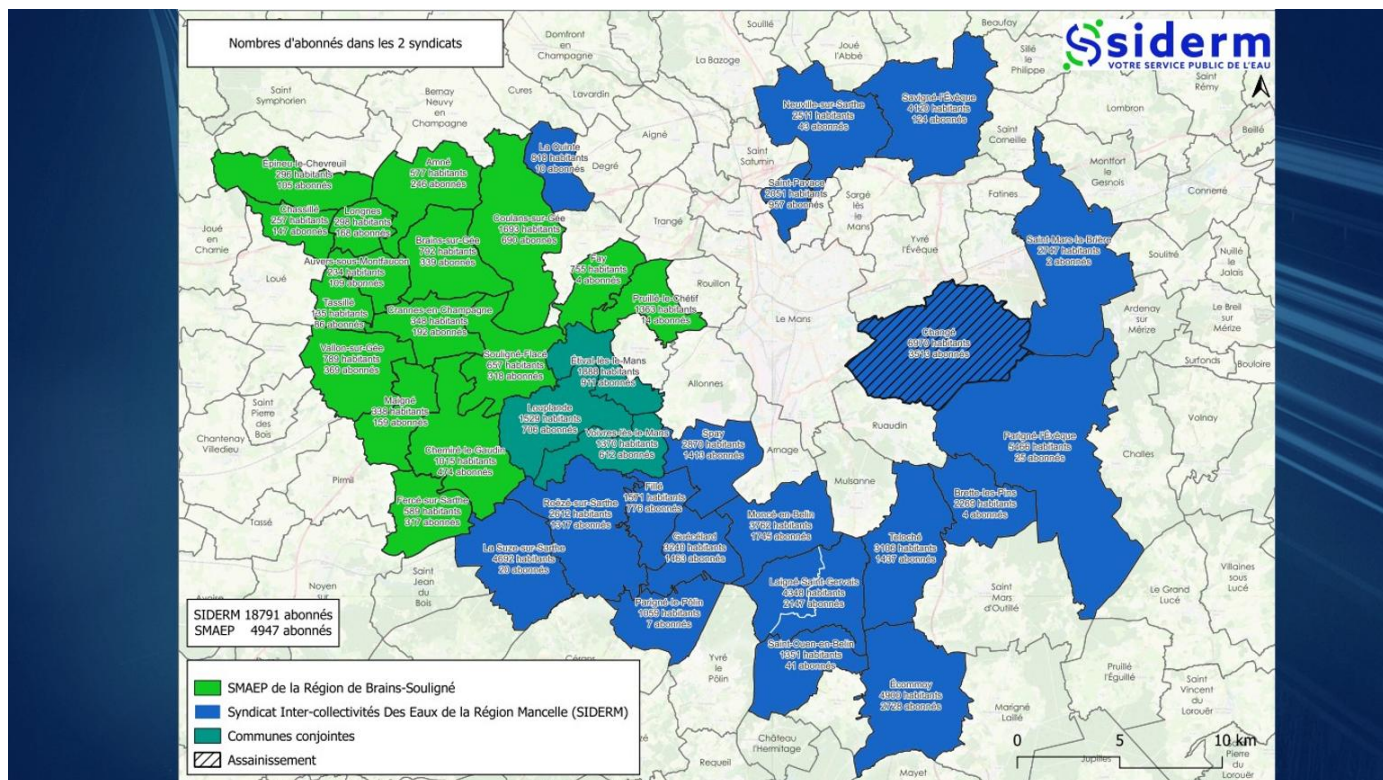


Le processus en cours avec le SMAEP de la Région de BRAINS SOULIGNE

- ▶ Echanges réciproques depuis 2023
- ▶ A l'initiative de l'étude stratégique départementale
- ▶ Volonté du SMAEP de s'appuyer sur une structure voisine
- ▶ Territoires limitrophes (et même commun au travers de la CC Val de Sarthe)
- ▶ SMAEP = 24 communes - 5500 abonnés – DSP jusqu'à fin 2027 – pas de personnel à transférer

Etapes administratives

- ▶ En juin 2025 : délibération de principe du SMAEP de Brains Souigné pour une fusion des syndicats
- ▶ En juillet 2025 : rencontre avec les services de l'Etat : plutôt adhésion que fusion
- ▶ En septembre :
 - ▶ passage en Comité Social Territorial (CDG72) – 23/09/25
 - ▶ Délibération du SMAEP de Brains Souigné pour demander adhésion – 23/09/25
 - ▶ Délibération du SIDERM pour « accepter » adhésion – 26/09/25
- ▶ En octobre : délibérations des membres du Siderm pour avis
- ▶ A la suite : préparation du transfert actif/passif, marchés... dans l'attente de l'arrêté préfectoral pour adhésion au 01/01/2026



La délibération du 26 septembre 2025

- ▶ Adhésion du SMAEP de la Région de Brains Souligné
 - ▶ Nouveau périmètre
 - ▶ Biens, Droits et Obligations
 - ▶ Composition du Comité Syndical
 - ▶ Composition du Bureau Syndical

La délibération du 26 septembre 2025

- ▶ Adhésion du SMAEP de la Région de Brains Souigné
 - ▶ Nouveau périmètre
 - ▶ Biens, Droits et Obligations
 - ▶ Composition du Comité Syndical
 - ▶ Composition du Bureau Syndical

Article 1 : Composition et dénomination du Syndicat

Un syndicat mixte est constitué entre :

- La Communauté de communes du Val-de-Sarthe pour ses communes membres suivantes :

Chemiré-le-Gaudin, Étival-lès-Le Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Parigné-le-Pôlin, Roëzé-sur-Sarthe, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe et Voivres-lès-Le Mans,

- La Communauté urbaine du Mans pour ses communes membres suivantes :

Fay, Pruillé le Chétif,

- Les communes suivantes :

➤ Amné-en-Champagne	➤ Longnes
➤ Auvers-sous-Montfaucon	➤ Maigné
➤ Brains-sur-Gée	➤ Moncé-en-Belin,
➤ Brette-les-Pins	➤ Neuville-sur-Sarthe
➤ Changé	➤ Parigné-L'Évêque,
➤ Chassillé	➤ Saint-Mars-la-Brière
➤ Coulans-sur-Gée	➤ Saint-Ouen-en-Belin,
➤ Crannes-en-Champagne	➤ Saint-Pavace,
➤ Écommoy	➤ Savigné-L'Évêque,
➤ Epineu-le-Chevreuil	➤ Tassillé
➤ Laigné-Saint-Gervais	➤ Teloché
➤ La Quinte	➤ Vallon-sur-Gée

Le Syndicat mixte est dénommé S³DERM pour « *Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle* », ci-après désigné « le Syndicat ».

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et soumis en application de cet article, aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de ce même code.

La délibération du 26 septembre 2025

- ▶ Adhésion du SMAEP de la Région de Brains Souigné
 - ▶ Nouveau périmètre
 - ▶ Biens, Droits et Obligations
 - ▶ Composition du Comité Syndical
 - ▶ Composition du Bureau Syndical

Biens, Droits et Obligations

L'article L5711-4 du CGCT prévoit que

« L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance [...]. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. [...]

La délibération du 26 septembre 2025

► Adhésion du SMAEP de la Région de Brains Sourné

- Nouveau périmètre
- Biens, Droits et Obligations
- **Composition du Comité Syndical**
- Composition du Bureau Syndical

Règle actuelle :

Le nombre de délégués titulaires représentant une commune est fonction du nombre d'habitants de cette commune selon la règle suivante :

- 1 délégué pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- 2 délégués pour les communes comptant de 3 001 à 10 000 habitants,
- 3 délégués pour les communes comptant plus de 10 000 habitants.

Règle proposée :

Article 6.1 : Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les organes délibérants des membres adhérents conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du CGCT.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Les délégués suppléants ne sont pas affectés à un délégué titulaire, et peuvent remplacer tout délégué titulaire désigné par le membre adhérent dont ils sont issus.

Le nombre de délégués titulaires représentant une commune est fonction du nombre d'habitants de cette commune selon la règle suivante :

- 1 délégué pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 2 délégués pour les communes comptant de + de 1 000 habitants.

Le nombre de délégués titulaires représentant un établissement public de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre est égal au nombre total de délégués obtenu en appliquant les dispositions précédentes à chaque commune de l'établissement de coopération intercommunale incluse dans le périmètre syndical.

Sur la base de ces mêmes règles, chaque organe délibérant des membres peut désigner un ou des délégués suppléants en vue de siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Ce nombre est fixe pour la durée du mandat, même en cas de franchissement du seuil (à la baisse ou à la hausse), sauf si le Conseil Syndical en décide autrement par délibération.

La délibération du 26 septembre 2025

► Adhésion du SMAEP de la Région de Brains Sourné

- Nouveau périmètre
- Biens, Droits et Obligations
- Composition du Comité Syndical
- **Composition du Bureau Syndical**

Règle actuelle :

Article 7 : Bureau

Le bureau syndical, élu par le Comité syndical en son sein, est composé de :

- Un(e) Président(e),
- 13 membres dont les Vice-Président(e)s.

Le Comité syndical détermine par délibération le nombre de Vice-président(e)s dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que, le cas échéant, les autres membres du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au sein du Comité syndical.

Le/la Président(e), les Vice-président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 précité.

Règle proposée :

Article 7 : Bureau

Le bureau syndical, élu par le Comité syndical en son sein, est composé de :

- Un(e) Président(e),
- 12 membres dont les Vice-Président(e)s.

Monsieur Alain ANDRÉ indique qu'il s'agit d'une évolution importante pour le SIDERM qu'il ne manquera pas de communiquer.

Monsieur Lionel HUBERT remercie **Monsieur Alain ANDRÉ**.

La séance est levée à 11h50.